

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Au rapport de Monsieur le Maire

1. Aide financière exceptionnelle pour l'UKRAINE

A. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES

2. Compte de gestion 2021
3. Compte administratif 2021
 - 3.1 Rapport explicatif – compte administratif de l'exercice 2021
4. Affectation des résultats 2021
5. Vote des taux de la Commune – Exercice 2022
6. Budget primitif 2022
 - 6.1 Rapport explicatif – Budget primitif 2022
7. Attribution des subventions 2022
8. Contrat d'assurance statutaire
9. Régularisation sur amortissements des années antérieures
10. Groupement de commande – copieurs
 - 10.1 Convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs

B. ACTION SOCIALE

11. Programme local de l'habitat

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuele CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH
Natacha STAHLER (jusqu'à son arrivée)

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 21

Votants : 27

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 1- Aide financière exceptionnelle pour l'Ukraine

La Ville de Heillecourt a décidé de venir en aide au peuple ukrainien par le versement d'une subvention de 7 500€ à la Croix rouge Française.

Décision :

il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de cette aide exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Accepte le versement de cette aide exceptionnelle

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GÖHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 2- Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Décision :

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative du 21 mars 2022 il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve le compte de gestion 2021.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales

LE MAIRE
Didier SARTELET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 3- Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, après le retrait de Monsieur le Maire, sous la présidence de son doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Décision :

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative du 21 mars 2022 il est proposé au conseil municipal de :

- Constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Recettes	4 110 147,51 €
- Dépenses	4 205 387,29 €
= Résultat 2021	- 95 239,78 €
+ Résultat 2020 reporté	805 175,88 €
- Part affectée à l'investissement 2021	39 513,93 €
= Résultat net 2021	= 670 422,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Recettes	1 075 940,83 €
- Dépenses	673 994,53 €
= Résultat 2021	401 946,30 €
+ Résultat 2020 reporté	192 844,92 €
= Résultat net 2021	= 594 791,22 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ

(5 contre: Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Il expose les résultats de l'exécution du budget entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Il rend compte de la réalisation des dépenses et recettes de l'année précédente.

Véritable bilan financier de la collectivité, le compte administratif permet d'établir une analyse financière et d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et des virements, et la réalité de leur exécution. Il présente également les résultats comptables de l'exercice.

Dans la comptabilité publique, il y a toujours deux acteurs, l'ordonnateur et le comptable. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion. Il y aura donc deux comptes :

- Le **compte administratif** présenté **par l'ordonnateur** c'est-à-dire le Maire.
- Le **compte de gestion** soumis **par le comptable** c'est-à-dire le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy, tenu à la Trésorerie pour suivre les mouvements effectifs de fond qu'il exécute sur les instructions de l'ordonnateur.

Comme le budget primitif, le compte administratif se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement qui retrace les dépenses et recettes courantes de la collectivité.
- La section d'investissement qui comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Ville.

Ces deux sections comportent elles-mêmes deux parties :

- ✓ Les recettes qui comprennent les titres émis (réalisations et rattachements*).
- ✓ Les dépenses qui comprennent les mandats émis (réalisations et rattachements*).

** : La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectuée en application du principe d'indépendance des exercices. Elle consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.*

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
1.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	3
1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	3
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	4
2.1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	4
2.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	4
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1. L'EXÉCUTION BUDGETAIRE ET LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT.....	5
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	5
2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	5
2.1 CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL.....	6
2.2 CHAPITRE 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL.....	7
2.3 CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....	7
2.4 CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIÈRES.....	8
2.5 CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	8
3. LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT.....	8
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
4. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	9
4.1 CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES.....	9
4.2 CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES.....	9
4.3 CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES.....	9
4.4 CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.....	9
4.5 CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE.....	10
4.6 CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS.....	10
4.7 CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	10
5. LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT.....	10
SECTION D'INVESTISSEMENT	11
1. L'EXÉCUTION BUDGETAIRE ET LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT.....	12
2. LES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT.....	11
2.1 CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION.....	11
2.2 CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATION.....	14
3. LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT.....	14
4. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT.....	15
5. LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT.....	15

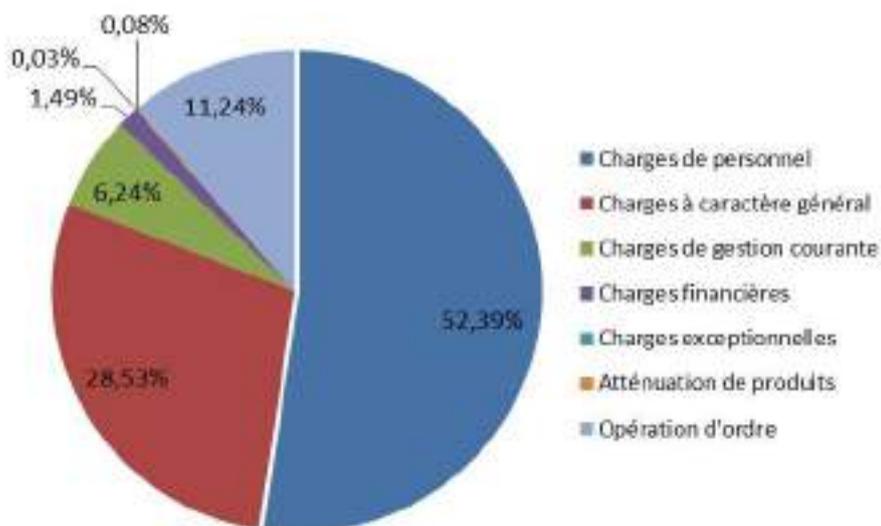
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Crédits ouverts*	4 332 416,10 €	Crédits ouverts	4 888 179,95 €
Dépenses réalisées	4 205 387,29 €	Recettes réalisées	4 110 147,51 €
Écart	127 028,81 €	Écart	778 032,44 €

* Budget Prévisionnel + Décisions modificatives

1.1. Les dépenses de fonctionnement

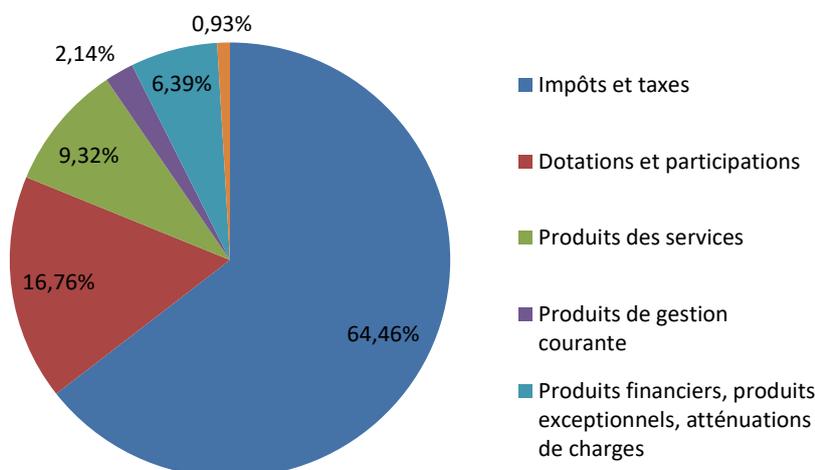


Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **4 205 387,29 €**. Elles sont réparties majoritairement en trois catégories :

- Les charges de personnel (**52,39 %**)
- Les charges à caractère général : achats de fourniture, énergies, travaux de bâtiment, frais d'administration générale... (**28,53 %**)
- Les autres charges de gestion courante : subventions,.. ; (**6,24 %**)

Les dépenses d'ordre, charges financières et exceptionnelles complètent les dépenses.

1.2. Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement s'élevaient à **4 110 147,51 €**. Elles proviennent principalement :

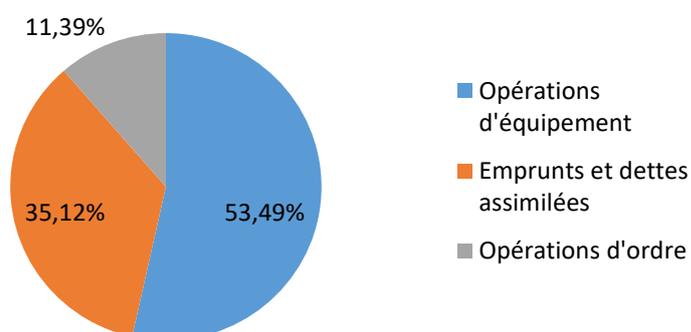
- Des impôts et taxes (**64,46%**)
- Des dotations et participations (**16,75%**)
- Des produits des services, du domaine et ventes (**9,31%**)

Les autres produits de gestion courante, ou produits exceptionnels notamment complètent les recettes de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Crédits ouverts	1 327 508,89 €	Crédits ouverts	1 327 508,89 €
Dépenses réalisées	673 994,53 €	Recettes réalisées	1 075 940,83 €
Écart	653 514,36 €	Écart	251 568,06 €

2.1 Les dépenses d'investissement

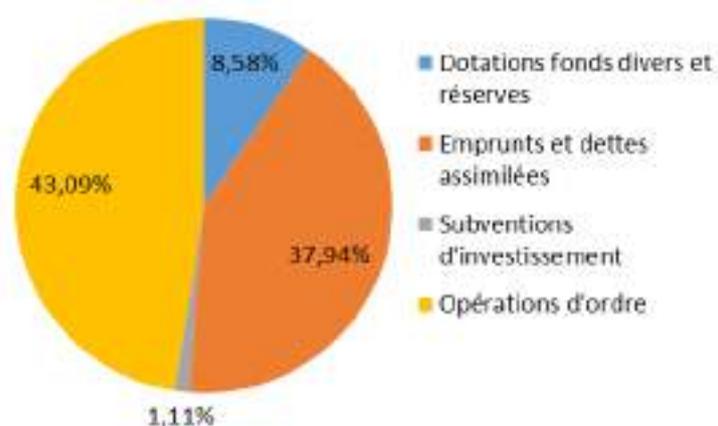


Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **673 994,53 €**

Elles sont réparties en cinq catégories :

- Les opérations d'équipement (**53,49%**)
- Les emprunts et dettes assimilées (**35,12%**)
- Les opérations d'ordre de transfert entre section (**11,39%**)

2.2 Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement ont s'élevé à **1 075 940,83 €**

Elles sont réparties en cinq catégories :

- Les dotations fonds divers et réserves (**8,58%**)
- Les emprunts et dettes assimilées (**37,94%**)
- Les subventions d'investissement (**1,11%**)
- Les opérations d'ordre de transfert entre section (**43,09%**)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. L'EXÉCUTION ET LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Recettes	4 110 147,51 €
- Dépenses	4 205 387,29 €
= Résultat 2021	- 95 239,78 €
+ Résultat 2020 reporté	805 175,88 €
- Part affectée à l'investissement 2021	39 513,93 €
= Résultat net 2021	= 670 422,17 €

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été exécutées à hauteur de **3 732 748,55 €** ce qui représente un taux d'exécution de **96,81 %** (89,41 % en 2020) par rapport au budget total voté.

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
3 855 616,10 €	3 732 748,55 €	122 867,55 €	96,81 %

Le détail d'écart constaté est présenté dans le cadre de l'analyse par chapitre (voir pages suivantes).

2.2.1 Chapitre 012 : « Charges de personnel » :

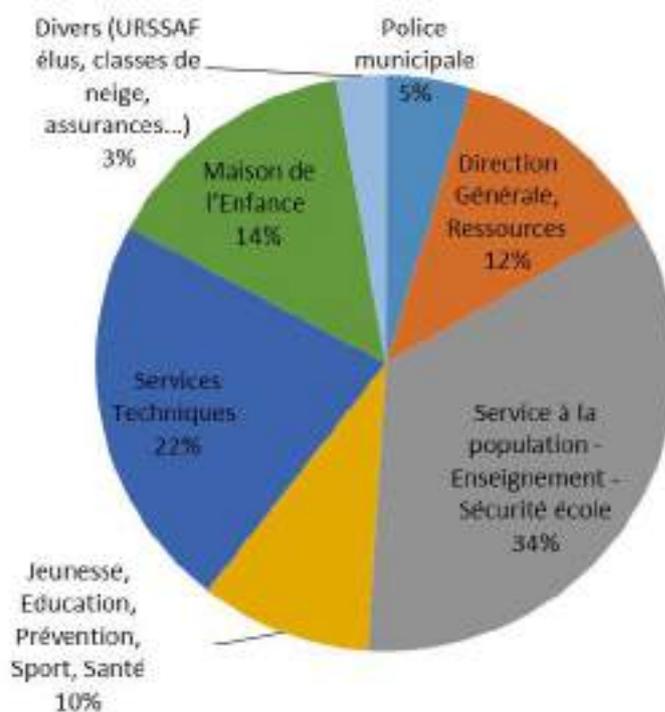
Il s'agit du poste budgétaire le plus important puisqu'il représente **59,02 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 012 comprend les dépenses liées à la rémunération du personnel, certaines taxes (transport), la médecine du travail, la formation professionnelle ou encore les allocations chômage.

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
2 238 000,00 €	2 203 157,47 €	34 842,53 €	98,44 %

La réalisation de ce chapitre budgétaire par domaine se décompose de la façon suivante :

Pourcentage de réalisation par domaines d'intervention



2.1.2 Chapitre 011 : « Charges à caractère général » :

Le Chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement et représente **32,14 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
1 257 220,10 €	1 199 703,57 €	57 516,53 €	95,42 % (89,90 % en 2020)

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine ainsi qu'à l'administration générale.

Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
	2020	2021	2021
Loyers et redevances	4 802,77 €	6 520,00 €	4 488,54 €
Travaux et entretien bâtiments, véhicules et voirie	152 838,11 €	167 500,00 €	165 581,70 €
Dépenses d'énergies (dont carburant)	126 975,85 €	151 485,00 €	115 566,28 €
Achat et prestations de services	315 396,91 €	457 800,00 €	451 388,74 €
Fiscalité (taxes foncières, taxe handicap)	23 603,00 €	24 000,00 €	24 345,00 €
Assurances	18 542,57 €	20 000,00 €	17 688,75 €
Documentation	4 029,93 €	4 000,00 €	3 067,00 €
Frais d'affranchissement	9 323,19 €	10 500,00 €	13 514,86 €
Frais de télécommunication	15 165,74 €	15 000,00 €	13 308,56 €
Événements/Publication/Relations publiques	41 646,51 €	52 000,00 €	48 480,45 €
Honoraires (gestion, avocat, création..)	23 620,40 €	44 615,10 €	47 571,95 €
Indemnités au comptable et aux régisseurs	247,50 €	0,00 €	372,42 €
Formations et frais de mission (hors cotisation CNFPT)	15 143,45 €	10 000,00 €	11 098,62 €
Services bancaires	790,38 €	1 000,00 €	805,16 €
Transport scolaire	13 117,00 €	25 000,00 €	29 230,00 €
Redevance ordures ménagères	14 356,75 €	15 000,00 €	16 152,20 €
Mutualisation de services et groupements de commandes	26 067,44 €	30 000,00 €	25 313,24 €
Achats de fournitures, équipements et alimentation	178 022,73 €	173 800,00 €	162 161,40 €
Autres (partenariats, adhésion, participations)	43 674,16 €	49 000,00 €	49 568,70 €
TOTAL	1 027 364,39 €	1 257 220,10 €	1 199 703,57 €

2.2.3 Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » :

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
272 202,00 €	262 370,10 €	9 831,90 €	96,38 % (95,64 % en 2020)

Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
	2020	2021	2021
Indemnités d'élus (hors URSSAF)	106 039,44 €	111 000,00 €	109 761,60 €
Formations (élus)	0 €	2 500,00 €	0 €
Subventions aux associations	81 020,00 €	80 000,00 €	77 804,20 €
Arrondi prélèvement à la source	1,37 €	2,00 €	0,77 €
Créances admises en non-valeur	3 099,99 €	13 000,00 €	9 174,18 €
Créances éteintes	0 €	5 700,00 €	5 629,35 €
Subvention CCAS	/	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	190 160,13 €	272 202,00 €	262 370,10 €

2.2.4 Chapitre 66 : « Charges financières » :

Ce chapitre budgétaire est constitué uniquement des intérêts bancaires liés aux emprunts contractés la collectivité : **62 857,61 €** (77 588,71 € en 2020)

Il s'agit des emprunts restants, pour un total en 2021 de **64 915,19 €** au compte 66111 et **-2 057,58 €** au compte 66112.

Organisme prêteur - Nature	Réalisation 2021
<i>Caisse des dépôts et consignations</i> Acquisition Résidence du Moulin	2 550,17 €
<i>Caisse Française de financement</i> Travaux d'aménagement du Centre Pl. République	12 466,42 €
<i>BPCE</i> Investissements 2007	12 421,12 €
<i>Caisse Française de financement</i> Construction salle polyvalente	719,02 €
<i>CCM Jarville</i> Construction salle polyvalente – divers travaux	16 985,92 €
<i>BPCE</i> Investissements 2012	7 181,48 €
<i>La Banque Postale</i> Extension du restaurant scolaire	3 090,19 €
<i>La Banque Postale</i> Travaux de rénovation MTL	5 465,16 €
<i>CCM Jarville</i> Investissements 2020	2 158,95 €

2.2.5 Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » :

Ces charges correspondent aux annulations partielles de titres émis sur un exercice antérieur, subventions exceptionnelles, charges exceptionnelles pour un montant de **1 085,80 €**

3. LES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les opérations d'ordre au chapitre 042 s'élèvent à **472 638,74 €** et représentent les dotations aux amortissements des biens acquis et les plus-values effectuées sur la revente de biens..

4. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
4 084 098,00 €	4 071 735,28 €	12 362,72 €	99,70 %

4.1 Chapitre 013 : « Atténuation de charges »

Ce chapitre correspond notamment aux remboursements de charges sur salaires (décharge syndicale...) pour un montant de **2 776,70 €** (9 922,03 € en 2020).

4.2 Chapitre 70 : « Produits des services, du domaine et ventes diverses »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
70311	Concession cimetière	12 220,00 €	12 000,00 €	13 600,00 €
70328	Occupation station radioélectrique	3 189,07 €	12 000,00 €	12 883,96 €
7062	Régie spectacles	1 457,00 €	500,00 €	598,00 €
70632	Accueil de loisirs vacances	28 811,24 €	40 000,00 €	29 801,14 €
7066	Crèche	62 483,58 €	80 000,00 €	86 513,85 €
7067	Restauration scolaire	135 455,92 €	200 000,00 €	198 310,40 €
	Mercredi jeune	7 445,81 €	12 500,00 €	11 517,78 €
	Classe de neige	25 000,34 €	0 €	0 €
70841	Mise à disposition de personnel - CCAS	20 360,11 €	20 000,00 €	5 664,56 €
70846		0 €	0 €	14 276,26 €
70876	Viabilité hivernale (nouvelle imputation)	0 €	0 €	9 696,23 €
TOTAL		296 423,07 €	377 000,00 €	382 862,18 €

4.3 Chapitre 73 : « Impôts et taxes »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
73111	Taxe foncière et d'habitation	1 289 280,00 €	1 339 841,00 €	1 350 180,00 €
7318	Taxe foncière et d'habitation - Régularisation	86,00 €	0 €	1 418,00 €
73211	Attribution de compensation de la TPU	839 154,00 €	839 154,00 €	839 154,00 €
73212	Dotations de solidarité communautaire	96 956,81 €	96 000,00 €	91 762,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	0 €	0 €	30 271,29 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	91 204,05 €	50 000,00 €	55 267,80 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	199 109,43 €	175 000,00 €	281 378,98 €
TOTAL		2 515 790,29 €	2 499 995,00 €	2 649 432,07 €

4.4 Chapitre 74 « Dotations et participations »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
7411	Dotations Globales de Fonctionnement	408 418,00 €	385 008,00 €	385 346,00 €
74121	Dotations de Solidarité Rurale	65 778,00 €	65 500,00 €	65 880,00 €
744	FCTVA	195,78 €	500,00 €	1 447,30 €
74718	Remboursement des contrats aidés	0 €	0 €	0 €
	Régie Police Municipale	110,00 €	110,00 €	110,00 €
	Dotations achat masques	0 €	0 €	806,85 €

7473	Subvention projet Maison de l'Enfance (Département)	2 000,00 €	2 000,00 €	0 000,00 €
74751	Remboursement frais de gardiennage – Absalon	37 588,67 €	20 000,00 €	548,31 €
	Subvention chantier jeune	3 000,00 €	3 000,00 €	0 €
	Viabilité hivernale	12 773,62 €	20 000,00 €	0 € (changement imputation)
7478	CAF (prestation de service, aide...)	210 464,75 €	187 000,00 €	159 871,44 €
	Préfecture – Crise sanitaire	19 031,00 €	0 €	0 €
7482	Compensation perte taxe additionnelle sur droits de mutation	198,00 €	0 €	223,00 €
74832	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	3 572,00 €	3 500,00 €	4 446,00 €
74834	Compensation exonération taxe foncière bâtie	1 374,00 €	64 376,00 €	64 376,00 €
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	99 195,00 €	6 257,00 €	0 €
7488	Frais d'assemblée électorale	680,15 €	0 €	2 716,60 €
TOTAL		864 378,97 €	767 251,00 €	688 771,50 €

4.5 Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
752	Location de salles et terrain de football	9 108,30 €	9 050,00 €	11 265,00 €
	Loyers des garages	28 889,14 €	29 000,00 €	30 500,00 €
	Loyers Café-restaurant	5 900,92 €	5 900,00 €	5 900,92 €
	Remboursement emprunt – Résidence autonomie	110 604,66 €	110 300,00 €	33 159,46 €
	Location jardins communaux	3 720,70 €	4 100,00 €	4 215,00 €
7588	Prélèvement à la source	1,98 €	3,00 €	2 956,26 €
TOTAL		158 225,70 €	158 053,00 €	87 894,64 €

4.6 Chapitre 76 « Produits financiers »

L'article 761 comptabilise les produits financiers divers pour **4,20 €**.

4.7 Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
7714	Recouvrement d'une créance admise en non-valeur	/	/	2,00 €
773	Remboursements divers – Mandats annulés	1 808,11 €	1 000,00 €	1 396,32 €
775	Produit des cessions d'immobilisation	/	252 000,00 €	252 000,00 €
7788	Remboursements divers – Produits exceptionnels divers	9 954,79 €	15 000,00 €	9 954,79 €
TOTAL		11 762,90 €	268 000,00 €	259 799,81 €

5. LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les opérations d'ordre au chapitre 042 s'élèvent à **38 412,23 €** et représentent les dotations aux amortissements des subventions reçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'EXÉCUTION ET LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Recettes	1 075 940,83 €
- Dépenses	673 994,53 €
= Résultat 2021	401 946,30 €
+ Résultat 2020 reporté	192 844,92 €
= Résultat net 2021	= 594 791,22 €

2. LES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

2.1 Chapitres réels votés par opération

Les tableaux suivants en présentent la répartition par opération :

Opération n°12 – Accessibilité des bâtiments publics	Réalisé
Travaux	6 436,77 €
Crédits votés : 45 840,41 €	
TOTAL	6 436,77 €

Opération n°14 - Informatique	Réalisé
Matériel de bureau et informatique	6 685,67 €
Maison du Temps Libre : 5 942,39 €	
Services techniques : 552,48 €	
Scolaire : 190,80 €	
Logiciels et licences	13 373,40 €
Crédits votés : 35 700,00 €	
TOTAL	20 059,07 €

Opération n°15 – Réfection patrimoine	Réalisé
Travaux étanchéité terrasse - Mairie	20 776,61 €
Stores salle arc en ciel	1 593,60 €
Voilage salle conseil - Mairie	2 172,00 €
Système alarme - salle Toussaint	4 320,00 €
Crédits votés : 37 500,00 €	
TOTAL	28 862,21 €

Opération n°16 – Espace public	Réalisé
Défibrillateurs	25 999,80 €
Terrasse - Place de la Fontaine	1 028,86 €
Eclairage chemins piétons	6 817,20 €
Crédits votés : 36 043,40€	
TOTAL	33 845,86 €

Opération n°33 – Mobilier – Administration générale

Destructeur de papiers	797,40 €	
Mobiliers espace de convivialité - Mairie	1 523,33 €	
Mobiliers divers (bureaux, fauteuils, cendriers extérieurs)	2 869,30 €	
Crédits votés : 10 800,00 €		
	TOTAL	5 190,03 €

Opération n°42 – Aménagements et travaux - église

Détecteur de monoxyde de carbone	281,14 €	Réalisé
Crédits votés : 1 900,00 €		
	TOTAL	281,14 €

Opération n°43 – Réhabilitation groupe scolaire - VH

Crédits votés : 100 000,00 €		Réalisé
	TOTAL	0 €

Opération n°44 – Travaux groupe scolaire - EG

Crédits votés : 12 500,00 €		Réalisé
	TOTAL	0 €

Opération n°45 – Réhabilitation Centre technique municipal

Achats de matériels et mobiliers	2 775,31 €	Réalisé
Etude pour réhabilitation	1 800,00 €	
Crédits votés : 152 000,00 €		
	TOTAL	4 575,31 €

Opération n°46 – Informatique écoles

Logiciel ONE	2 778,00 €	Réalisé
Crédits votés : 36 500,00 €		
	TOTAL	2 778,00 €

Opération n°47 – Sécurité - Circulation

Vélos électriques et accessoires	4 522,05 €	Réalisé
Caméras piéton	1 231,20 €	
Climatisation espace serveur caméras	2 178,00 €	
Caméras	29 150,00 €	
Remplacement serveur vidéo	8 666,68 €	
Crédits votés : 60 000,00 €		
	TOTAL	45 747,93 €

Opération n°48 – Développement numérique

Borne tactile numérique	7 750,98 €	Réalisé
Crédits votés : 8 000,00 €		
	TOTAL	7 750,98 €

Opération n°903 – Acquisition mobilier scolaire

Mobiliers et matériels	8 261,02 €	Réalisé
Crédits votés : 12 175,00€		
	TOTAL	8 261,02€

Opération n°907 – Acquisition matériel et outillage	Réalisé
Stores école maternelle VH	3 680,40 €
Souffleur	558,46 €
Débroussailleuse	937,74 €
Aspirateurs	1 652,70 €
Matériels divers ST	2 614,39 €
Lave-linge – Maison de l'enfance	379,99 €
Crédits votés : 13 200,00€	
TOTAL	9 823,68€

TOTAL GÉNÉRAL DES CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	Crédits votés	Réalisé
	991 533,12 €	360 534,53 €

2.2 Chapitres réels votés sans opération

2.2.1 Chapitre 16 « Emprunts et dette assimilées »

Ce chapitre budgétaire est constitué du remboursement du capital des emprunts bancaires (236 519,73 €) liés aux emprunts contractés la collectivité.

Pour les emprunts restants, le total pour 2021 se décompose comme suit :

Organisme prêteur - Nature	Réalisation 2021
<i>Caisse des dépôts et consignations</i> Acquisition Résidence du Moulin	28 630,53 €
<i>Caisse Française de financement</i> Travaux d'aménagement du Centre Pl. République	55 000,00 €
<i>BPCE</i> Investissements 2007	33 626,20 €
<i>Caisse Française de financement</i> Construction salle polyvalente	7 070,02 €
<i>CCM Jarville</i> Construction salle polyvalente – divers travaux	27 908,92 €
<i>BPCE</i> Investissements 2012	23 927,56 €
<i>La Banque Postale</i> Extension du restaurant scolaire	16 075,65 €
<i>La Banque Postale</i> Travaux de rénovation MTL	24 451,04 €
<i>CCM Jarville</i> Investissements 2020	19 829,81 €

3. LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Opération n° 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	Réalisé
Amortissement subventions 2021	38 412,23 €
TOTAL	38 412,23 €
Opération n° 041 – Opération patrimoniales	Réalisé
Transferts de comptes : frais d'études suivis de travaux	38 336,04 €
TOTAL	38 336,04 €

4. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

4.1 Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Ce chapitre se compose de deux comptes dans sa réalisation à savoir :

- Compte 10222 : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de **62 252,12 €**
- Compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant à l'affectation du résultat de l'année passée pour un montant de **39 513,93 €**

4.2 Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Il s'agit des subventions d'équipement reçues pour un montant total de **13 200,00 €** :

- 6 000,00 € du Département de la Meurthe et Moselle pour le démarrage des travaux de l'extension des ateliers municipaux (opération 45),
- 7 200,00 € de la Métropole du Grand Nancy pour l'achat de la borne numérique (opération 48).

4.3 Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Il s'agit de l'emprunt souscrit pour les investissements 2021 pour un montant de **450 000,00 €**.

5. LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Opération n° 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections		Réalisé
	TOTAL	472 638,74 €

Opération n° 041 – Opération patrimoniales		Réalisé
	TOTAL	38 336,04 €

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
 Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 4 – Affectation des résultats 2021

Considérant qu'à l'examen du compte administratif 2021, les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture 2021	670 422,17 €	594 791,22 €
Restes à réaliser 2021		267 113,69 €

Décision :

Après examen de la commission Finances, Budget, relations humaines du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Part affectée à l'investissement (1068)		
Excédent de fonctionnement (002)	670 422,17 €	
Solde d'investissement (001)		594 791,22 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ**

(5 contre: Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)

- Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.



Didier SARTELET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lida THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdestem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 5- Vote des taux de la commune – exercice 2022

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2022 en date du 03 mars 2022 et à la commission Finances, Budget, relations humaines du 21 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de retenir les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : le taux communal de TFPB (égal à 2021 soit 7,79 %) + le taux départemental de TFPB (17,24 % en Meurthe-et-Moselle) = 25,03 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 18,25 %

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve les taux de la Commune ci-dessus

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales



LE MAIRE,
Didier SARTELET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 6- Budget primitif 2022

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 mars 2022, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 et l'affectation des résultats 2021 ;

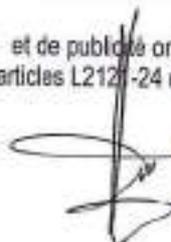
Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative du 21 mars 2022,
Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le projet de budget primitif 2022 suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 988 510,00 €	4 703 359,40 €
Section d'investissement	1 504 914,78 €	1 504 914,78 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ**

(5 contre; Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)
Approuve le budget primitif 2022

Fait et délibéré, les jours mois et an susdts.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.


Le MAIRE
Didier SARTELET




Heillecourt

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martina GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 7 – Attribution des subventions 2022

Suite à la réception des différentes demandes de subvention pour 2022, et après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser un vote global des subventions,
- De décider le versement des subventions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2022
Akido	550,00 €
Amicale CHB élémentaire	510,00 €
Amicale des retraités du personnel	1 000,00 €
Amicale VH élémentaire	510,00 €
Archers sans limite	900,00 €
Asso artistique heillecourtoise	400,00 €
Association Musique Heillecourt	5 000,00 €
Association Nancy Porte Sud	3 000,00 €
Badminton	950,00 €
Collège Montaigu – Association sportive	500,00 €
E.S.H foot	6 000,00 €
Footing Form	1 000,00 €
Foulées de l'Embanie	8 500,00 €
FNACA	200,00 €
Free Folk Quartet	400,00 €
Judo club	1 200,00 €
Jumelage	1 600,00 €



Loisirs et Rencontres	36 450,00 €
Manonchante	500,00 €
Pétanque heillecourtoise	500,00 €
Prévention routière	200,00 €
Tennis Club	6 956,00 €
USEP VH + EG élémentaire	1 800,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve le versement des subventions proposées

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2022	Vote
Aikido	550,00 €	Unanimité
Amicale CHB élémentaire	510,00 €	
Amicale des retraités du personnel	1 000,00 €	
Amicale VH élémentaire	510,00 €	
Archers sans limite	900,00 €	
Asso artistique heillecourtoise	400,00 €	
Association Musique Heillecourt	5 000,00 €	
Association Nancy Porte Sud	3 000,00 €	
Badminton	950,00 €	Unanimité - M. LAJOUX ne prend pas part au vote
Collège Montaigu – Association sportive	500,00 €	Unanimité
E.S.H foot	6 000,00 €	
Footing Form	1 000,00 €	
Foulées de l'Embarie	8 500,00 €	Unanimité – M. MITSLER ne prend pas part au vote
FNACA	200,00 €	Unanimité
Free Folk Quartet	400,00 €	
Judo club	1 200,00 €	
Jumelage	1 600,00 €	
Loisirs et Rencontres	36 450,00 €	
Manonchante	500,00 €	
Pétanque heillecourtoise	500,00 €	
Prévention routière	200,00 €	
Tennis Club	6 956,00 €	
USEP VH + EG élémentaire	1 800,00 €	

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités

Territoriales
LE MAIRE
Didier SARTELET

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 8- Contrat d'Assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La commune d'Heillecourt est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique, le Centre de gestion procède cette année à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat qui sera conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé que la commune d'Heillecourt charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.



La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Accepte que la commune d'Heillecourt charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public,

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.

LE MAIRE

Didier SARTELET

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU,
 Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise
 GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER,
 Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD,
 Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle
 KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH,
 Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
 Sylvia GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n°9 – Régularisation sur amortissements des années antérieures

Un amortissement de 2008 est à régulariser sur année antérieure par compte d'amortissement de la classe 2.

N° fiche inventaire	DEBIT au	CREDIT au	Montant
28158			
08-1131-ENV145	1068	28158	10 385,11 €
	10 385,11 €		

Afin de régulariser cette situation, la trésorière doit procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes sur l'exercice 2022 (sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours) comme suit :

Débit au 1068 : 10 385,11 € Crédit au 28158 : 10 385,11€

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver les régularisations des amortissements de biens comme détaillé ci-dessus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
 A L'UNANIMITÉ**

Approuve les régularisations des amortissements de biens

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles
 L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.


 Didier SARTELET



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

- Etaient présents :** Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU,
Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise
GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Marine GRANDIDIER,
Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD,
Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle
KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH,
Stéphane LAJOUX.
- Etaient excusés :** Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n°10 – Groupement de commande - copieurs

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy travaillent en partenariat pour rationaliser leurs marchés publics des groupements de commandes dès que cela est possible.

Ce partenariat pourrait être élargi à d'autres communes de la Métropole du Grand Nancy, mais aussi à des communes voisines en dehors du territoire métropolitain comme par exemple la commune de Richardmémil, si cela est possible.

En 2016, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-devant-Nancy et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser leurs achat et maintenances de copieurs. Ce marché va arriver à son terme le 31 août 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs à compter du 1er septembre 2022. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement pourrait comprendre les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres et Richardmémil.

Par conséquent, il convient signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata de la population de chaque membre au 1er janvier 2022 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population du membre / population totale de l'ensemble des membres).

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 215 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.



Le renouvellement des copieurs sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans et un terme maximal au 31/08/2026. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Heillecourt au groupement de commande de renouvellement des parcs de copieurs ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de renouvellement des parcs de copieurs ;
- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;
- d'approuver les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement des parcs de copieurs selon la procédure susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve les propositions ci-dessus

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents :	Monsieur Didier SARTELET, Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.
Étaient excusés :	Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n°11 – Programme local de l'habitat

DELIBERATION DU CONSEIL DE METROPOLE DU 16/12/2021

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022.

Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre. Cette délégation de l'Etat permet à la Métropole de :

- programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM (hors de celles validées dans les Conventions d'utilité sociale)
- de définir, en lien avec l'Anah, les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation (au vieillissement et handicap) et le niveau d'aides des aides financières.

Le 6^{ème} PLH avait été actualisé en 2017 pour assurer la jonction juridique avec le futur PLUI, qui tiendra lieu de PLH et de plan de Déplacements urbains. Cependant, l'approbation de celui-ci est aujourd'hui prévue pour la mi-2024.

Aussi, afin d'enjamber ce vide juridique, le Conseil de Métropole du 12 novembre 2020 (délibération n° 6) a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé « Programme Métropolitain de l'Habitat » qui a vocation à être reversé dans le PLUI HD (OAP thématique Habitat, OAP sectorielles, POA) et à devenir le support juridique de la délégation des aides à la pierre.

Il permettra, en outre, de conserver une lisibilité de la politique locale de l'habitat, qui repose non seulement sur les actions propres de la Métropole, mais également sur des projets contractualisés (NPRU) et enfin qui s'appuie sur des partenariats forts, anciens et renouvelés.

1. Les principaux éléments du Diagnostic

La construction de ce document stratégique a été menée en lien avec l'Agence SCALEN qui a nourri la démarche, de par son observation et son expertise. Elle a également été partagée avec tous les acteurs. En effet, 9 groupes de travail ont réuni les membres de la Conférence Territoriale de l'Habitat, qui rassemble les principaux acteurs de l'Habitat : Etat, Communes, organismes HLM, CAF, promoteurs, représentants de locataires, UNPL, Fédération du Bâtiment 54,... Ces groupes ont réuni chacun environ 40 personnes en moyenne.

Les groupes de travail qui se sont déjà réunis sont les suivants :

8 décembre 2020	: présentation du territoire	
14 janvier 2021	: les besoins en logements	
26 janvier 2021	: l'habitat face au changement climatique	
16 février 2021	: agir sur la vacance	
23 février 2021	: mobiliser le foncier en faveur du développement de parc HLM	(groupe technique Bailleurs, Direction de l'Urbanisme et Direction de l'Habitat)
9 mars 2021	: le parc social	
23 mars 2021	: le logement des étudiants	
4 mai 2021	: l'accession à la propriété (abordable et sociale)	
18 mai 2021	: le logement des seniors	

Ils ont permis de dégager des éléments de diagnostic et les premières pistes d'orientations et d'actions :

- Une métropole de 257 000 habitants qui représente 47% de la population du SUD54 et une relative stabilité démographique
- Une progression du nombre de ménages et l'évolution de leurs structures
- Une production de logements qui doit être ajustée à l'ambition démographique et aux besoins qualitatifs des ménages et contribuer à l'adaptation au changement climatique
- Un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables
- Une vacance dans le parc privé qui continue de progresser
- Des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés)
- Un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé qui s'accompagne d'un NPRU ambitieux sur 3 quartiers.
- Un niveau de production à maintenir pour répondre aux besoins des ménages et à l'évolution du parc
- Des besoins particuliers : offre à réguler pour les personnes âgées et étudiants; des réponses en adéquation avec les ressources.
- Un potentiel foncier permettant d'assurer la production de 18.000 logements, mais difficilement mobilisable sur le court terme pour développer le parc HLM.

A la suite de ces groupes de travail, une phase de rencontre avec chacune des 20 communes de la Métropole a été engagée pour échanger sur :

- le diagnostic et les enjeux à l'échelle communale
- la territorialisation de la production du logement neuf et par conséquent sur les projets et potentiels fonciers mobilisables.

2. Les besoins en Logements

L'évaluation des besoins en matière d'habitat doit répondre aux besoins de la population actuelle et aux besoins à venir à définir au regard d'une stratégie démographique dans un contexte de développement atone et de vieillissement de la population.

Ainsi, le départ des familles ainsi que leur destination (sur le SUD54 et reste de la France) questionnent tant les produits habitat qui devraient être développés sur la Métropole pour éviter cette hémorragie, que les emplois proposés permettant les parcours professionnels ascendants.

Il découle de l'analyse des données démographiques de la Métropole non seulement une projection quantitative des logements à produire, mais également des éléments qualitatifs permettant de produire une offre adaptée aux besoins :

- vieillissement de la population, paupérisation...
- en terme de formes urbaines (densité, la place de l'habitat individuel, habitat intermédiaire...)
- de typologies : agir pour produire de plus grandes typologies dans le parc privé, et des plus petites typologies dans le parc HLM.

Ceci doit permettre de faciliter les parcours résidentiels sur la Métropole et à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

Elle identifie également des segments particuliers, sur lesquels la Métropole peut déployer des leviers spécifiques, que ce soit au titre de la politique locale de l'habitat ou d'autres politiques publiques (stratégie foncière, politique de l'emploi, soutien à l'université de Lorraine.....) qui permettront d'amplifier la croissance démographique à moyen terme.

Il est prévu de procéder en deux étapes pour adapter la politique de l'habitat aux enjeux démographiques actuels (vieillesse de la population, décohabitation) tout en déployant une stratégie ambitieuse pour garantir une croissance démographique cohérente, réaliste et acceptable.

Deux temps sont identifiés dans une logique de progressivité : le PMH qui couvrira la période 2022/2027 et qui sera reversé au PLUI HD avec une approche plus spatialisée, et le PLUIHD qui posera la stratégie 2028 à 2040.

Temps 1 : 2022-2027 . Le Programme Métropolitain de l'Habitat

L'objectif de production totale de logements est fixée à **1.030 logements / an** en s'appuyant sur la méthodologie du point mort et sur une croissance démographique "raisonnable" qui provient majoritairement d'un volontarisme de la Métropole de proposer des parcours résidentiels aux familles qui quittent le Grand Nancy pour les territoires périphériques. Ce niveau est conforme :

- au rythme de production constaté depuis une décennie,
- au rôle de centre de gravité de la Métropole au sein du SUD54

	Hypothèse PMH taille ménages = 1,79 en 2040
Besoins liés à la diminution de la taille des ménages	529
Besoins liés au renouvellement du parc	201
Besoins liés aux évolutions démographiques	300
Besoins globaux en logements	1 030
Dont récupération de la vacance	150
Besoins en constructions neuves	880

La Métropole s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche vertueuse de reconquête ambitieuse de la vacance puisqu'il est prévu que 150 logements/an soient remis sur le marché de l'habitat de l'existant.

Ainsi, ce sont 880 logements neufs / an qui seront produits dans les potentiels fonciers repérés à ce jour.

Temps 2 : 2028-2040 : le PLUI-HD dans lequel les besoins en logements sont anticipés selon un exercice prospectif

La production de logements s'adaptera à la stratégie démographique en cours de définition et étroitement liée à la stratégie "emploi" et à la stratégie foncière.

L'hypothèse de travail retenue à ce jour à partir de 2028 fait apparaître une production supplémentaire de 300 logements / an. Cette stratégie sera affinée début 2022 en lien avec la poursuite des travaux du PLUI-HD et dans le cadre de la révision du SCoT SUD54.

3. Les orientations retenues

4 orientations ont été retenues :

Orientation 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale

Orientation 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique

Orientation 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement

Orientation 4 : une gouvernance à réaffirmer

Elles sont parfaitement conciliables avec les 4 grands enjeux Habitat qui ont été identifiés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable) et débattus en 2019 :

1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de tous
2. Renforcer les équilibres résidentiels et la mixité sociale
3. Poursuivre la réhabilitation des grands quartiers H.L.M.
4. Retrouver une réelle attractivité pour le parc privé existant

3.1 Orientation N° 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale

Les besoins globaux en logements ont été estimés à 1030 unités. Ils ont été ventilés selon le profil socio-démographique des habitants du Grand Nancy et des futurs habitants.

De surcroît, la Métropole a réaffirmé sa volonté de maintenir son parc social (au SRU) à hauteur de 26 %. Au regard de l'accélération des ventes HLM (en moyenne 140 par an au cours des 5 dernières années) et du déconventionnement des logements privés à venir, il est essentiel de maintenir une production de logements sociaux dynamique pour maintenir le taux d'agglomération dans un logique de rééquilibrage territorial.

Total production de logements	Orient construction neuve					Dont parc existant
	Logements sociaux		Parc privé		Ensemble production de logements neufs	
	HLM	Structures collectives	Accession abordable	Libre		Récupération logements parc existant
1 030	285	25	105	465	880	150
100%	28%	2%	10%	45,50%	85,50%	14,5%
	310 logements/30%		570 logements / 55,5 %			

Cette segmentation fait apparaître la nécessité de renforcer l'accession abordable à la propriété pour offrir des produits logements adaptés aux familles (en termes d'accessibilité financière et de typologie) pour endiguer l'hémorragie des ménages vers le SUD54 à laquelle la Métropole est confrontée. Il est ainsi proposé de fixer un objectif de 10% de la production neuve en accession abordable (soit 105 logements).

Cette orientation comprend également une fiche action spécifique pour accompagner l'ambition de remise sur le marché de 150 logements vacants par an.

Cette orientation comprendra 16 fiches action qui déclineront le travail de la Métropole, en lien avec ses partenaires, pour accompagner la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agira de renforcer la stratégie foncière en observant mieux les mutations à venir, en les anticipant et en déployant de nouveaux outils (convention de partenariat avec EPFGE, réflexions sur la constitution d'un organisme de foncier solidaire...). Des fiches actions seront consacrées au développement du parc HLM et au rééquilibrage territorial ; elles s'appuieront notamment sur la délégation de compétences et la reconstitution du parc NPRU.

La prise en compte de certains besoins spécifiques sera également abordée, notamment pour favoriser le logement des seniors, face à une société qui vieillit, et produire du logement accessible financièrement, en lien avec le CROUS, pour les étudiants. Un travail sera également mené en faveur du logement des personnes en situation de handicap, en s'appuyant notamment sur le développement du logement inclusif.

La délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc HLM et des aides de l'Anah pour la rénovation et l'adaptation du parc privé sera pleinement mobilisée pour atteindre ces objectifs.

3.2 Orientation N° 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique

Dans la Métropole du Grand Nancy, les logements constituent en effet le 2^e secteur le plus consommateur d'énergie et émetteur des gaz à effet de serre. Au regard des enjeux notamment de neutralité carbone d'ici 2050, et de réduction ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre, il est essentiel pour la politique de l'habitat d'accompagner ces mutations.

Cette démarche sera pleinement aboutie avec la mise en œuvre du PLUi-HD, notamment via son OAP "Adaptation au changement climatique", et la prochaine révision du PCAET Métropolitain. Cette orientation préfigure ce croisement.

Les fiches actions concernent en premier lieu la qualité du parc neuf. Le récent rapport Girometti-Leclercq pose les bases d'un futur cadre partagé sur la qualité du logement à l'échelle nationale. La Métropole a d'ores et déjà mis en place une instance de concertation locale avec les promoteurs immobiliers et les organismes HLM : le club CLIMABAT, qui permet de favoriser les échanges sur les sujets Habitat, urbanisme, transition écologique.

Cependant, la construction neuve représente moins de 1% du parc annuellement. Les enjeux de transition écologique concernent donc fondamentalement le parc existant. Ces actions renforcent l'attractivité de ce parc : qu'il soit parc public (actions des bailleurs HLM, plan de relance...) ou parc privé (lutte contre la précarité énergétique et adaptation au changement climatique). La délégation de compétence des aides de l'Anah permet d'ajuster les publics cibles et les règles applicables au plus près des besoins du territoire. Les primes énergie initiées par la Métropole, permettant la valorisation par les particuliers des Certificats d'économie d'énergie, permettent de toucher, sensibiliser et accompagner un plus large public.

Une fiche action croisant santé et logement renforce cette approche qualitative du parc de logements.

Par ailleurs, certains types d'habitat privé nécessitent une approche spécifique, notamment patrimoniale, pour éviter la spirale de dégradations des copropriétés ou urbaine pour anticiper le devenir de certains secteurs pavillonnaires.

3.3 Orientation N° 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement

La Métropole, de par ses compétences (équilibre social de l'habitat, délégation de compétences...) et ses outils (FSL...) contribue pleinement à la mise en œuvre du Droit au Logement dans une logique de mixité sociale.

Cette orientation permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'échelle métropolitaine sur les attributions de logements HLM, avec l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social qui va être relancée.

Dans le cadre du deuxième Appel à manifestation d'intérêt (AMI2) lancé par l'Etat, la Métropole du Grand Nancy s'est portée candidate afin de participer à la mise en place accélérée du Plan logement d'abord sur son territoire. En juin 2021, elle a été lauréate de cet appel et dispose ainsi de moyens spécifiques afin de déployer un plan d'actions territoriales et partenariales. Ce plan d'actions permettra d'expérimenter la mise en place de nouveaux outils (plateforme de captation du logement privé), d'un accompagnement social renforcé pour le maintien dans le logement des personnes en difficultés et tester l'accès direct au logement pour des personnes en situation de sans-abrisme.

Plusieurs fiches actions seront consacrées au développement du logement accompagné ou non, mais accessible financièrement aux personnes défavorisées. Le diagnostic a démontré que la Métropole était très bien pourvue en matière de structures collectives de logement accompagné, mais que l'intermédiation locative, sur le parc privé constituait un outil efficace à développer pour permettre de loger les ménages rencontrant des difficultés économiques.

3.4 Orientation N° 4 : une gouvernance à réaffirmer

Il est proposé de reconduire la gouvernance actuelle :

Une instance de décision : le Conseil de Métropole

Une instance de concertation et d'animation : la Conférence Territoriale de l'Habitat

Des instances pilotage à l'échelle des projets (comité territoriaux de l'utilisation de l'abattement de TFPB sur les QPV, comité de pilotage PIG...)

Des instances techniques partenariales (comité des financeurs dans le cadre de la programmation des aides à la pierre...)

Des instances spécifiques : dans le cadre du NPRU (comité de pilotage...), dans le cadre des attributions (Conférence intercommunale du Logement copilotée par le Préfet et le Président de la Métropole...).

Il est proposé de refondre cette gouvernance dans le cadre du PMH pour gagner en lisibilité.

Cette gouvernance sera à requestionner notamment au regard de la fin de la délégation de compétence de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat) au profit d'une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités). La Délégation des aides à la pierre en cours s'achèvera au 31 décembre 2023, son renouvellement nécessitera donc une anticipation du passage de délégation de type 2 en type 3.

Les travaux actuels dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tendent à accentuer ce phénomène. Ainsi, un statut « **d'Autorité Organisatrice de l'habitat** » pourrait être reconnu à certaines intercommunalités dans des conditions restant à préciser (PLH, délégation de compétences, PLU...). Ce statut pourrait ouvrir de nouveaux champs de délégations, d'expérimentation, voire de transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy notamment en matière de zonage, ou de gestion des aides à la rénovation du parc privé.

Un travail particulier au sein du bloc communal sera conduit pour la recherche de foncier dans le diffus à court terme.

4. La territorialisation

En préalable, il est important de rappeler les principes qui guident la politique locale de l'habitat et qui guident cette territorialisation :

- La diversification des produits logements
- L'accompagnement des communes soumises à la loi SRU
- La solidarité intercommunale : toutes les communes participent à la production du logement locatif social
- La satisfaction de l'objectif de mixité sociale, générationnelle, résidentielle et fonctionnelle sur tous les secteurs
- La logique de rééquilibrage territorial du parc de logements
-

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de répondre aux besoins identifiés (5.280 logements neufs sur 6 ans).

La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune.

Le foncier identifié relève des :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines, ou projets de construction identifiés,
- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)
- Secteurs couverts par une étude d'OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur de projet.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 285 logements HLM familiaux / an PLU/PLAI, soit 1.710 logements sur 6 ans.
- et 25 logements en structure / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...) soit 150 logements sur 6 ans.

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux.

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

Par ailleurs, il convient d'y ajouter la reconstitution de l'offre hors site au titre du NPRU qui n'est à ce jour pas localisée, ce qui représente 499 logements (convention initiale + avenant en cours de négociation avec l'ANRU). Ces logements HLM ne viennent pas en augmentation de l'offre mais participe au rééquilibrage du parc de logement social à l'échelle des 20 communes. Ce sont donc 2.209 logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH (1.710 + 499).

Avec une priorisation à affirmer sur 2022-2023-2024 à la reconstitution NPRU.

Néanmoins, force est de constater que **les capacités foncières sont réduites lorsque que l'on croise finement les capacités foncières identifiées et l'objectif de mixité sociale.**

Ce sont en fait 1.157 Logements HLM familiaux qui peuvent être territorialisés sur les potentiels fonciers disponibles recensés et 1052 logements HLM familiaux restent à réaliser dans le diffus.

Un croisement avec la reconquête de la vacance est essentiel pour favoriser la production HLM par l'acquisition –amélioration. Il est donc proposé que 24 % du développement de l'offre soit 526 logements HLM puisse être en produite en **acquisition-amélioration** (que le logement soit vacant ou non).

De plus, il est proposé que 24 % de la production soit territorialisée dans le **diffus**, par renouvellement du parc, densification, VEFA hors site repérés.

Cette territorialisation limite ainsi l'étalement urbain, s'inscrit dans la logique du Zéro Artificialisation Nette et doit favoriser la mixité sociale.

Les principes retenus pour territorialiser la production HLM :

► **HLM NEUFS : 1683 HLM familiaux**

- Sur foncier repéré : 1.157 HLM familiaux
20% sur les communes dont le taux SRU est supérieur à 26 %
28% sur les communes dont le taux SRU est inférieur à 26 %
En tenant compte de la localisation et de l'objectif de mixité sociale

- Dans le diffus et Vefa : 526 HLM familiaux
Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %
Objectifs calculés en fonction du poids des résidences principales

► **HLM produits par récupération du parc en acquisition-Amélioration : 526 HLM familiaux**

- Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %
Objectifs calculés en fonction du poids des résidences principales

Soit : 2.209 HLM familiaux territorialisés

Ainsi l'exercice de territorialisation permet le développement de 3.971 logements privés (neufs et acquisition amélioration) et de 2.209 logements HLM soit 6.133 logements sur un objectif de 6.180.

Pour la mise en oeuvre de cette territorialisation, des travaux ont d'ores et déjà permis de majorer les taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale.

Un travail est en cours, pour mettre en place des secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications de PLU en cours, pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26% et dans le cadre du PSMV, anticipant le travail du PLUI-HD.

La nouvelle convention de partenariat avec EPFGE permettra de faciliter la mise en oeuvre du projet et de renforcer la veille foncière, inhérente à cette territorialisation ambitieuse, pour développer le parc HLM, notamment sur l'acquisition-amélioration. Cette veille foncière sera à amplifier en vue du PLUI-HD.

5. La suite de la démarche

Afin d'affiner ces travaux, une nouvelle rencontre avec les communes sera initiée début 2022 en lien étroit entre les Directions de l'habitat et de l'urbanisme. Elle permettra de poursuivre l'exercice de territorialisation notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD et à horizon 2040, en lien avec la stratégie démographique volontariste de la Métropole.

Cette délibération et le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat seront transmis aux 20 communes et à la Multipole Sud Lorraine pour avis. Elles ont deux mois, à compter de la notification pour formaliser cet avis, faute de quoi, leur avis est réputé favorable.

Durant cette période des rencontres avec chacune des communes permettront d'ajuster, en tant que de besoin, le présent projet, notamment la territorialisation, et d'affiner les orientations à retenir pour les OAP et le POA du PLUI-HD.

Au regard de ces avis, le projet sera adopté lors du Conseil prévu le 31 mars 2022. Il sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui formalisera un avis dans les deux mois.

Enfin, et en tenant compte de l'avis de Monsieur le Préfet, et du CRHH, le Conseil de Métropole adoptera le Programme Métropolitain de l'Habitat à son Conseil du 30 juin 2022.

Enfin, conformément au dernier alinéa de l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation : " La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées. "

Cette mise en oeuvre du PMH est importante puisqu'elle servira de support juridique au permis de louer qui sera expérimenté sur la commune de Saint-Max.

En conséquence, et sur avis de la commission "Action sociale" du 14 mars 2022, il vous est demandé :

- d'arrêter le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération et le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat seront transmis aux 20 communes de la Métropole ainsi qu'à la Multipole Sud Lorraine qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

L'article R. 302-3 du même code précise que faute de réponse dans les deux mois, à compter de la notification, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose un vote favorable sous réserve des points suivants :

- Respect de « l'identité communale » en matière d'urbanisme
- Amélioration du plan de dépassement, notamment en intégrant en amont, les nouveaux projets d'urbanisme et le respect du SRADDET pour les interconnexions Tram-Train (maintien de l'emprise Halte gare volée par la communauté urbaine dans le PDU de 2006
- Respect de la qualité environnementale en intégrant des études sur l'impact des nouveaux projets en matière de bruit, de circulation induite, de pollution.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Valide le projet de programme Métropolitain de l'habitat

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles
L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Didier SARTELET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuele CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH
Natacha STAHLER (jusqu'à son arrivée)

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 21

Votants : 27

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 1- Aide financière exceptionnelle pour l'Ukraine

La Ville de Heillecourt a décidé de venir en aide au peuple ukrainien par le versement d'une subvention de 7 500€ à la Croix rouge Française.

Décision :

il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de cette aide exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Accepte le versement de cette aide exceptionnelle

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GÖHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 2- Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Décision :

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative du 21 mars 2022 il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve le compte de gestion 2021.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales

LE MAIRE
Didier SARTELET



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Il expose les résultats de l'exécution du budget entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Il rend compte de la réalisation des dépenses et recettes de l'année précédente.

Véritable bilan financier de la collectivité, le compte administratif permet d'établir une analyse financière et d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et des virements, et la réalité de leur exécution. Il présente également les résultats comptables de l'exercice.

Dans la comptabilité publique, il y a toujours deux acteurs, l'ordonnateur et le comptable. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion. Il y aura donc deux comptes :

- Le **compte administratif** présenté **par l'ordonnateur** c'est-à-dire le Maire.
- Le **compte de gestion** soumis **par le comptable** c'est-à-dire le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy, tenu à la Trésorerie pour suivre les mouvements effectifs de fond qu'il exécute sur les instructions de l'ordonnateur.

Comme le budget primitif, le compte administratif se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement qui retrace les dépenses et recettes courantes de la collectivité.
- La section d'investissement qui comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Ville.

Ces deux sections comportent elles-mêmes deux parties :

- ✓ Les recettes qui comprennent les titres émis (réalisations et rattachements*).
- ✓ Les dépenses qui comprennent les mandats émis (réalisations et rattachements*).

** : La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectuée en application du principe d'indépendance des exercices. Elle consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.*

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
1.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	3
1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	3
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	4
2.1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	4
2.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	4
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1. L'EXÉCUTION BUDGETAIRE ET LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT.....	5
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	5
2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	5
2.1 CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL.....	6
2.2 CHAPITRE 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL.....	7
2.3 CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....	7
2.4 CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIÈRES.....	8
2.5 CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	8
3. LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT.....	8
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
4. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	9
4.1 CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES.....	9
4.2 CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES.....	9
4.3 CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES.....	9
4.4 CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.....	9
4.5 CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE.....	10
4.6 CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS.....	10
4.7 CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	10
5. LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT.....	10
SECTION D'INVESTISSEMENT	11
1. L'EXÉCUTION BUDGETAIRE ET LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT.....	12
2. LES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT.....	11
2.1 CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION.....	11
2.2 CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATION.....	14
3. LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT.....	14
4. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT.....	15
5. LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT.....	15

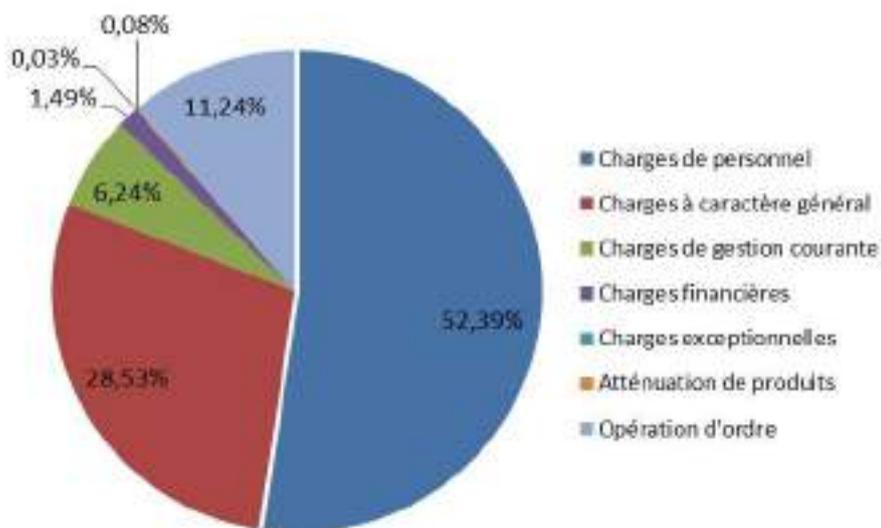
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Crédits ouverts*	4 332 416,10 €	Crédits ouverts	4 888 179,95 €
Dépenses réalisées	4 205 387,29 €	Recettes réalisées	4 110 147,51 €
Écart	127 028,81 €	Écart	778 032,44 €

* Budget Prévisionnel + Décisions modificatives

1.1. Les dépenses de fonctionnement

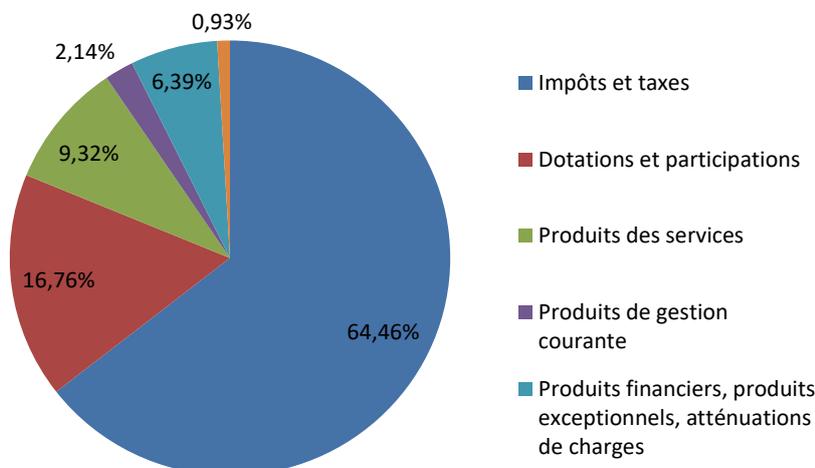


Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **4 205 387,29 €**. Elles sont réparties majoritairement en trois catégories :

- Les charges de personnel (**52,39 %**)
- Les charges à caractère général : achats de fourniture, énergies, travaux de bâtiment, frais d'administration générale... (**28,53 %**)
- Les autres charges de gestion courante : subventions,.. ; (**6,24 %**)

Les dépenses d'ordre, charges financières et exceptionnelles complètent les dépenses.

1.2. Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement s'élevaient à **4 110 147,51 €**. Elles proviennent principalement :

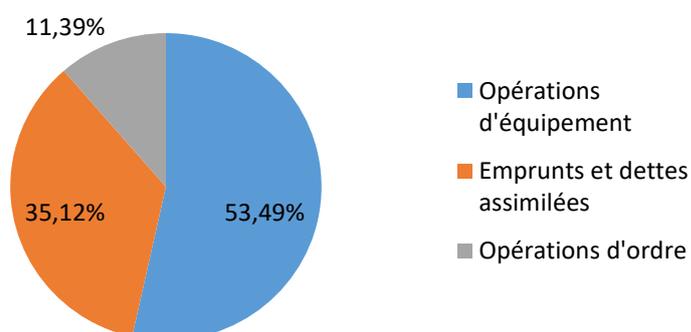
- Des impôts et taxes (**64,46%**)
- Des dotations et participations (**16,75%**)
- Des produits des services, du domaine et ventes (**9,31%**)

Les autres produits de gestion courante, ou produits exceptionnels notamment complètent les recettes de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Crédits ouverts	1 327 508,89 €	Crédits ouverts	1 327 508,89 €
Dépenses réalisées	673 994,53 €	Recettes réalisées	1 075 940,83 €
Écart	653 514,36 €	Écart	251 568,06 €

2.1 Les dépenses d'investissement

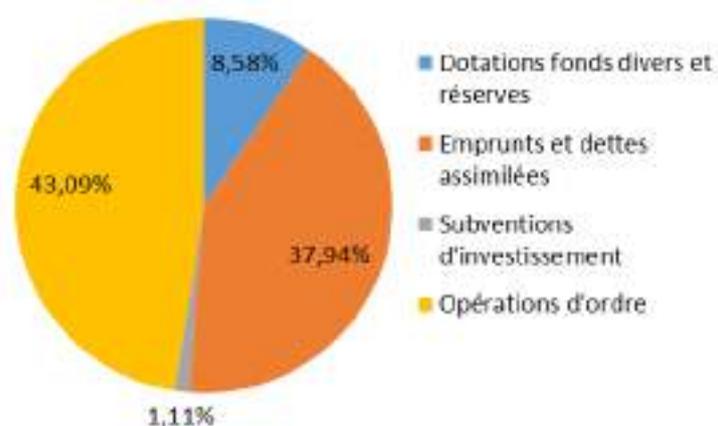


Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **673 994,53 €**

Elles sont réparties en cinq catégories :

- Les opérations d'équipement (**53,49%**)
- Les emprunts et dettes assimilées (**35,12%**)
- Les opérations d'ordre de transfert entre section (**11,39%**)

2.2 Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement ont s'élevé à **1 075 940,83 €**

Elles sont réparties en cinq catégories :

- Les dotations fonds divers et réserves (**8,58%**)
- Les emprunts et dettes assimilées (**37,94%**)
- Les subventions d'investissement (**1,11%**)
- Les opérations d'ordre de transfert entre section (**43,09%**)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. L'EXÉCUTION ET LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Recettes	4 110 147,51 €
- Dépenses	4 205 387,29 €
= Résultat 2021	- 95 239,78 €
+ Résultat 2020 reporté	805 175,88 €
- Part affectée à l'investissement 2021	39 513,93 €
= Résultat net 2021	= 670 422,17 €

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 ont été exécutées à hauteur de **3 732 748,55 €** ce qui représente un taux d'exécution de **96,81 %** (89,41 % en 2020) par rapport au budget total voté.

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
3 855 616,10 €	3 732 748,55 €	122 867,55 €	96,81 %

Le détail d'écart constaté est présenté dans le cadre de l'analyse par chapitre (voir pages suivantes).

2.2.1 Chapitre 012 : « Charges de personnel » :

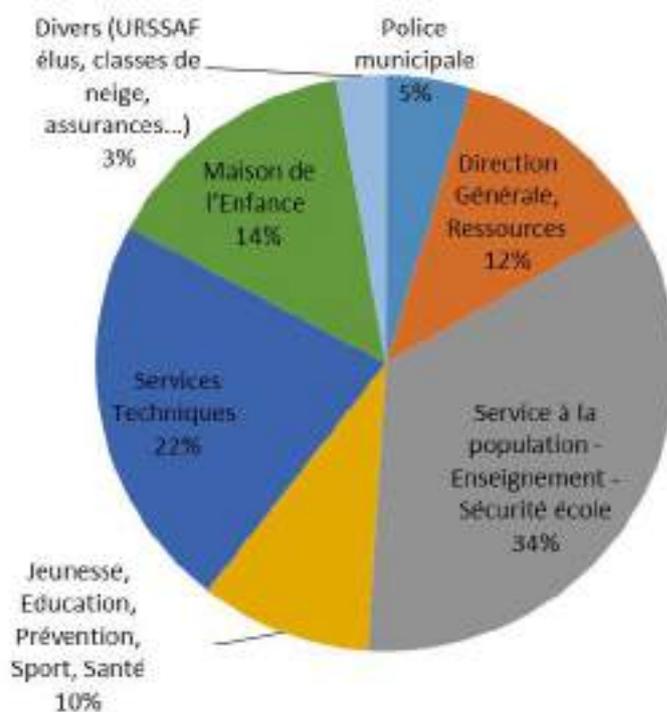
Il s'agit du poste budgétaire le plus important puisqu'il représente **59,02 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 012 comprend les dépenses liées à la rémunération du personnel, certaines taxes (transport), la médecine du travail, la formation professionnelle ou encore les allocations chômage.

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
2 238 000,00 €	2 203 157,47 €	34 842,53 €	98,44 %

La réalisation de ce chapitre budgétaire par domaine se décompose de la façon suivante :

Pourcentage de réalisation par domaines d'intervention



2.1.2 Chapitre 011 : « Charges à caractère général » :

Le Chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement et représente **32,14 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
1 257 220,10 €	1 199 703,57 €	57 516,53 €	95,42 % (89,90 % en 2020)

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine ainsi qu'à l'administration générale.

Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
	2020	2021	2021
Loyers et redevances	4 802,77 €	6 520,00 €	4 488,54 €
Travaux et entretien bâtiments, véhicules et voirie	152 838,11 €	167 500,00 €	165 581,70 €
Dépenses d'énergies (dont carburant)	126 975,85 €	151 485,00 €	115 566,28 €
Achat et prestations de services	315 396,91 €	457 800,00 €	451 388,74 €
Fiscalité (taxes foncières, taxe handicap)	23 603,00 €	24 000,00 €	24 345,00 €
Assurances	18 542,57 €	20 000,00 €	17 688,75 €
Documentation	4 029,93 €	4 000,00 €	3 067,00 €
Frais d'affranchissement	9 323,19 €	10 500,00 €	13 514,86 €
Frais de télécommunication	15 165,74 €	15 000,00 €	13 308,56 €
Événements/Publication/Relations publiques	41 646,51 €	52 000,00 €	48 480,45 €
Honoraires (gestion, avocat, création..)	23 620,40 €	44 615,10 €	47 571,95 €
Indemnités au comptable et aux régisseurs	247,50 €	0,00 €	372,42 €
Formations et frais de mission (hors cotisation CNFPT)	15 143,45 €	10 000,00 €	11 098,62 €
Services bancaires	790,38 €	1 000,00 €	805,16 €
Transport scolaire	13 117,00 €	25 000,00 €	29 230,00 €
Redevance ordures ménagères	14 356,75 €	15 000,00 €	16 152,20 €
Mutualisation de services et groupements de commandes	26 067,44 €	30 000,00 €	25 313,24 €
Achats de fournitures, équipements et alimentation	178 022,73 €	173 800,00 €	162 161,40 €
Autres (partenariats, adhésion, participations)	43 674,16 €	49 000,00 €	49 568,70 €
TOTAL	1 027 364,39 €	1 257 220,10 €	1 199 703,57 €

2.2.3 Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » :

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
272 202,00 €	262 370,10 €	9 831,90 €	96,38 % (95,64 % en 2020)

Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
	2020	2021	2021
Indemnités d'élus (hors URSSAF)	106 039,44 €	111 000,00 €	109 761,60 €
Formations (élus)	0 €	2 500,00 €	0 €
Subventions aux associations	81 020,00 €	80 000,00 €	77 804,20 €
Arrondi prélèvement à la source	1,37 €	2,00 €	0,77 €
Créances admises en non-valeur	3 099,99 €	13 000,00 €	9 174,18 €
Créances éteintes	0 €	5 700,00 €	5 629,35 €
Subvention CCAS	/	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	190 160,13 €	272 202,00 €	262 370,10 €

2.2.4 Chapitre 66 : « Charges financières » :

Ce chapitre budgétaire est constitué uniquement des intérêts bancaires liés aux emprunts contractés la collectivité : **62 857,61 €** (77 588,71 € en 2020)

Il s'agit des emprunts restants, pour un total en 2021 de **64 915,19 €** au compte 66111 et **-2 057,58 €** au compte 66112.

Organisme prêteur - Nature	Réalisation 2021
<i>Caisse des dépôts et consignations</i> Acquisition Résidence du Moulin	2 550,17 €
<i>Caisse Française de financement</i> Travaux d'aménagement du Centre Pl. République	12 466,42 €
<i>BPCE</i> Investissements 2007	12 421,12 €
<i>Caisse Française de financement</i> Construction salle polyvalente	719,02 €
<i>CCM Jarville</i> Construction salle polyvalente – divers travaux	16 985,92 €
<i>BPCE</i> Investissements 2012	7 181,48 €
<i>La Banque Postale</i> Extension du restaurant scolaire	3 090,19 €
<i>La Banque Postale</i> Travaux de rénovation MTL	5 465,16 €
<i>CCM Jarville</i> Investissements 2020	2 158,95 €

2.2.5 Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » :

Ces charges correspondent aux annulations partielles de titres émis sur un exercice antérieur, subventions exceptionnelles, charges exceptionnelles pour un montant de **1 085,80 €**

3. LES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les opérations d'ordre au chapitre 042 s'élèvent à **472 638,74 €** et représentent les dotations aux amortissements des biens acquis et les plus-values effectuées sur la revente de biens..

4. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts	Réalisé	Écart	% de réalisation
4 084 098,00 €	4 071 735,28 €	12 362,72 €	99,70 %

4.1 Chapitre 013 : « Atténuation de charges »

Ce chapitre correspond notamment aux remboursements de charges sur salaires (décharge syndicale...) pour un montant de **2 776,70 €** (9 922,03 € en 2020).

4.2 Chapitre 70 : « Produits des services, du domaine et ventes diverses »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
70311	Concession cimetière	12 220,00 €	12 000,00 €	13 600,00 €
70328	Occupation station radioélectrique	3 189,07 €	12 000,00 €	12 883,96 €
7062	Régie spectacles	1 457,00 €	500,00 €	598,00 €
70632	Accueil de loisirs vacances	28 811,24 €	40 000,00 €	29 801,14 €
7066	Crèche	62 483,58 €	80 000,00 €	86 513,85 €
7067	Restauration scolaire	135 455,92 €	200 000,00 €	198 310,40 €
	Mercredi jeune	7 445,81 €	12 500,00 €	11 517,78 €
	Classe de neige	25 000,34 €	0 €	0 €
70841	Mise à disposition de personnel - CCAS	20 360,11 €	20 000,00 €	5 664,56 €
70846		0 €	0 €	14 276,26 €
70876	Viabilité hivernale (nouvelle imputation)	0 €	0 €	9 696,23 €
TOTAL		296 423,07 €	377 000,00 €	382 862,18 €

4.3 Chapitre 73 : « Impôts et taxes »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
73111	Taxe foncière et d'habitation	1 289 280,00 €	1 339 841,00 €	1 350 180,00 €
7318	Taxe foncière et d'habitation - Régularisation	86,00 €	0 €	1 418,00 €
73211	Attribution de compensation de la TPU	839 154,00 €	839 154,00 €	839 154,00 €
73212	Dotations de solidarité communautaire	96 956,81 €	96 000,00 €	91 762,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	0 €	0 €	30 271,29 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	91 204,05 €	50 000,00 €	55 267,80 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	199 109,43 €	175 000,00 €	281 378,98 €
TOTAL		2 515 790,29 €	2 499 995,00 €	2 649 432,07 €

4.4 Chapitre 74 « Dotations et participations »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
7411	Dotations Globales de Fonctionnement	408 418,00 €	385 008,00 €	385 346,00 €
74121	Dotations de Solidarité Rurale	65 778,00 €	65 500,00 €	65 880,00 €
744	FCTVA	195,78 €	500,00 €	1 447,30 €
74718	Remboursement des contrats aidés	0 €	0 €	0 €
	Régie Police Municipale	110,00 €	110,00 €	110,00 €
	Dotations achat masques	0 €	0 €	806,85 €

7473	Subvention projet Maison de l'Enfance (Département)	2 000,00 €	2 000,00 €	0 000,00 €
74751	Remboursement frais de gardiennage – Absalon	37 588,67 €	20 000,00 €	548,31 €
	Subvention chantier jeune	3 000,00 €	3 000,00 €	0 €
	Viabilité hivernale	12 773,62 €	20 000,00 €	0 € (changement imputation)
7478	CAF (prestation de service, aide...) Préfecture – Crise sanitaire	210 464,75 € 19 031,00 €	187 000,00 € 0 €	159 871,44 € 0 €
7482	Compensation perte taxe additionnelle sur droits de mutation	198,00 €	0 €	223,00 €
74832	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	3 572,00 €	3 500,00 €	4 446,00 €
74834	Compensation exonération taxe foncière bâtie	1 374,00 €	64 376,00 €	64 376,00 €
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	99 195,00 €	6 257,00 €	0 €
7488	Frais d'assemblée électorale	680,15 €	0 €	2 716,60 €
TOTAL		864 378,97 €	767 251,00 €	688 771,50 €

4.5 Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
752	Location de salles et terrain de football	9 108,30 €	9 050,00 €	11 265,00 €
	Loyers des garages	28 889,14 €	29 000,00 €	30 500,00 €
	Loyers Café-restaurant	5 900,92 €	5 900,00 €	5 900,92 €
	Remboursement emprunt – Résidence autonomie	110 604,66 €	110 300,00 €	33 159,46 €
	Location jardins communaux	3 720,70 €	4 100,00 €	4 215,00 €
7588	Prélèvement à la source	1,98 €	3,00 €	2 956,26 €
TOTAL		158 225,70 €	158 053,00 €	87 894,64 €

4.6 Chapitre 76 « Produits financiers »

L'article 761 comptabilise les produits financiers divers pour **4,20 €**.

4.7 Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Compte	Nature	Réalisé	BTV	Réalisé
		2020	2021	2021
7714	Recouvrement d'une créance admise en non-valeur	/	/	2,00 €
773	Remboursements divers – Mandats annulés	1 808,11 €	1 000,00 €	1 396,32 €
775	Produit des cessions d'immobilisation	/	252 000,00 €	252 000,00 €
7788	Remboursements divers – Produits exceptionnels divers	9 954,79 €	15 000,00 €	9 954,79 €
TOTAL		11 762,90 €	268 000,00 €	259 799,81 €

5. LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les opérations d'ordre au chapitre 042 s'élèvent à **38 412,23 €** et représentent les dotations aux amortissements des subventions reçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'EXÉCUTION ET LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Recettes	1 075 940,83 €
- Dépenses	673 994,53 €
= Résultat 2021	401 946,30 €
+ Résultat 2020 reporté	192 844,92 €
= Résultat net 2021	= 594 791,22 €

2. LES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

2.1 Chapitres réels votés par opération

Les tableaux suivants en présentent la répartition par opération :

Opération n°12 – Accessibilité des bâtiments publics	Réalisé
Travaux	6 436,77 €
Crédits votés : 45 840,41 €	
TOTAL	6 436,77 €

Opération n°14 - Informatique	Réalisé
Matériel de bureau et informatique	6 685,67 €
Maison du Temps Libre : 5 942,39 €	
Services techniques : 552,48 €	
Scolaire : 190,80 €	
Logiciels et licences	13 373,40 €
Crédits votés : 35 700,00 €	
TOTAL	20 059,07 €

Opération n°15 – Réfection patrimoine	Réalisé
Travaux étanchéité terrasse - Mairie	20 776,61 €
Stores salle arc en ciel	1 593,60 €
Voilage salle conseil - Mairie	2 172,00 €
Système alarme - salle Toussaint	4 320,00 €
Crédits votés : 37 500,00 €	
TOTAL	28 862,21 €

Opération n°16 – Espace public	Réalisé
Défibrillateurs	25 999,80 €
Terrasse - Place de la Fontaine	1 028,86 €
Eclairage chemins piétons	6 817,20 €
Crédits votés : 36 043,40€	
TOTAL	33 845,86 €

Opération n°33 – Mobilier – Administration générale

Destructeur de papiers	797,40 €	
Mobilier espace de convivialité - Mairie	1 523,33 €	
Mobilier divers (bureaux, fauteuils, cendriers extérieurs)	2 869,30 €	
Crédits votés : 10 800,00 €		
	TOTAL	5 190,03 €

Opération n°42 – Aménagements et travaux - église

Détecteur de monoxyde de carbone	281,14 €	Réalisé
Crédits votés : 1 900,00 €		
	TOTAL	281,14 €

Opération n°43 – Réhabilitation groupe scolaire - VH

Crédits votés : 100 000,00 €		Réalisé
	TOTAL	0 €

Opération n°44 – Travaux groupe scolaire - EG

Crédits votés : 12 500,00 €		Réalisé
	TOTAL	0 €

Opération n°45 – Réhabilitation Centre technique municipal

Achats de matériels et mobiliers	2 775,31 €	Réalisé
Etude pour réhabilitation	1 800,00 €	
Crédits votés : 152 000,00 €		
	TOTAL	4 575,31 €

Opération n°46 – Informatique écoles

Logiciel ONE	2 778,00 €	Réalisé
Crédits votés : 36 500,00 €		
	TOTAL	2 778,00 €

Opération n°47 – Sécurité - Circulation

Vélos électriques et accessoires	4 522,05 €	Réalisé
Caméras piéton	1 231,20 €	
Climatisation espace serveur caméras	2 178,00 €	
Caméras	29 150,00 €	
Remplacement serveur vidéo	8 666,68 €	
Crédits votés : 60 000,00 €		
	TOTAL	45 747,93 €

Opération n°48 – Développement numérique

Borne tactile numérique	7 750,98 €	Réalisé
Crédits votés : 8 000,00 €		
	TOTAL	7 750,98 €

Opération n°903 – Acquisition mobilier scolaire

Mobilier et matériels	8 261,02 €	Réalisé
Crédits votés : 12 175,00€		
	TOTAL	8 261,02€

Opération n°907 – Acquisition matériel et outillage	Réalisé
Stores école maternelle VH	3 680,40 €
Souffleur	558,46 €
Débroussailleuse	937,74 €
Aspirateurs	1 652,70 €
Matériels divers ST	2 614,39 €
Lave-linge – Maison de l'enfance	379,99 €
Crédits votés : 13 200,00€	
TOTAL	9 823,68€

TOTAL GÉNÉRAL DES CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	Crédits votés	Réalisé
	991 533,12 €	360 534,53 €

2.2 Chapitres réels votés sans opération

2.2.1 Chapitre 16 « Emprunts et dette assimilées »

Ce chapitre budgétaire est constitué du remboursement du capital des emprunts bancaires (236 519,73 €) liés aux emprunts contractés la collectivité.

Pour les emprunts restants, le total pour 2021 se décompose comme suit :

Organisme prêteur - Nature	Réalisation 2021
<i>Caisse des dépôts et consignations</i> Acquisition Résidence du Moulin	28 630,53 €
<i>Caisse Française de financement</i> Travaux d'aménagement du Centre Pl. République	55 000,00 €
<i>BPCE</i> Investissements 2007	33 626,20 €
<i>Caisse Française de financement</i> Construction salle polyvalente	7 070,02 €
<i>CCM Jarville</i> Construction salle polyvalente – divers travaux	27 908,92 €
<i>BPCE</i> Investissements 2012	23 927,56 €
<i>La Banque Postale</i> Extension du restaurant scolaire	16 075,65 €
<i>La Banque Postale</i> Travaux de rénovation MTL	24 451,04 €
<i>CCM Jarville</i> Investissements 2020	19 829,81 €

3. LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Opération n° 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	Réalisé
Amortissement subventions 2021	38 412,23 €
TOTAL	38 412,23 €
Opération n° 041 – Opération patrimoniales	Réalisé
Transferts de comptes : frais d'études suivis de travaux	38 336,04 €
TOTAL	38 336,04 €

4. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

4.1 Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Ce chapitre se compose de deux comptes dans sa réalisation à savoir :

- Compte 10222 : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de **62 252,12 €**
- Compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant à l'affectation du résultat de l'année passée pour un montant de **39 513,93 €**

4.2 Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Il s'agit des subventions d'équipement reçues pour un montant total de **13 200,00 €** :

- 6 000,00 € du Département de la Meurthe et Moselle pour le démarrage des travaux de l'extension des ateliers municipaux (opération 45),
- 7 200,00 € de la Métropole du Grand Nancy pour l'achat de la borne numérique (opération 48).

4.3 Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Il s'agit de l'emprunt souscrit pour les investissements 2021 pour un montant de **450 000,00 €**.

5. LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Opération n° 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections		Réalisé
	TOTAL	472 638,74 €

Opération n° 041 – Opération patrimoniales		Réalisé
	TOTAL	38 336,04 €

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 3- Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, après le retrait de Monsieur le Maire, sous la présidence de son doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Décision :

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative du 21 mars 2022 il est proposé au conseil municipal de :

- Constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Recettes	4 110 147,51 €
- Dépenses	4 205 387,29 €
= Résultat 2021	- 95 239,78 €
+ Résultat 2020 reporté	805 175,88 €
- Part affectée à l'investissement 2021	39 513,93 €
= Résultat net 2021	= 670 422,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Recettes	1 075 940,83 €
- Dépenses	673 994,53 €
= Résultat 2021	401 946,30 €
+ Résultat 2020 reporté	192 844,92 €
= Résultat net 2021	= 594 791,22 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ

(5 contre: Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
 Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 4 – Affectation des résultats 2021

Considérant qu'à l'examen du compte administratif 2021, les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture 2021	670 422,17 €	594 791,22 €
Restes à réaliser 2021		267 113,69 €

Décision :

Après examen de la commission Finances, Budget, relations humaines du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Part affectée à l'investissement (1068)		
Excédent de fonctionnement (002)	670 422,17 €	
Solde d'investissement (001)		594 791,22 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ**

(5 contre: Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)

- Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.



Didier SARTELET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lida THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdestem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 5- Vote des taux de la commune – exercice 2022

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2022 en date du 03 mars 2022 et à la commission Finances, Budget, relations humaines du 21 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de retenir les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : le taux communal de TFPB (égal à 2021 soit 7,79 %) + le taux départemental de TFPB (17,24 % en Meurthe-et-Moselle) = 25,03 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 18,25 %

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve les taux de la Commune ci-dessus

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales



LE MAIRE,
Didier SARTELET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 6- Budget primitif 2022

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 mars 2022, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 et l'affectation des résultats 2021 ;

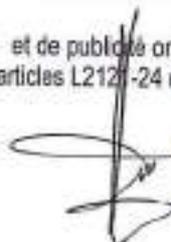
Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative du 21 mars 2022,
Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le projet de budget primitif 2022 suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 988 510,00 €	4 703 359,40 €
Section d'investissement	1 504 914,78 €	1 504 914,78 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ

(5 contre; Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)
Approuve le budget primitif 2022

Fait et délibéré, les jours mois et an susdts.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.


Le MAIRE
Didier SARTELET


**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martina GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
 Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 7 – Attribution des subventions 2022

Suite à la réception des différentes demandes de subvention pour 2022, et après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser un vote global des subventions,
- De décider le versement des subventions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2022
Akido	550,00 €
Amicale CHB élémentaire	510,00 €
Amicale des retraités du personnel	1 000,00 €
Amicale VH élémentaire	510,00 €
Archers sans limite	900,00 €
Asso artistique heillecourtoise	400,00 €
Association Musique Heillecourt	5 000,00 €
Association Nancy Porte Sud	3 000,00 €
Badminton	950,00 €
Collège Montaigu – Association sportive	500,00 €
E.S.H foot	6 000,00 €
Footing Form	1 000,00 €
Foulées de l'Embanie	8 500,00 €
FNACA	200,00 €
Free Folk Quartet	400,00 €
Judo club	1 200,00 €
Jumelage	1 600,00 €



Loisirs et Rencontres	36 450,00 €
Manonchante	500,00 €
Pétanque heillecourtoise	500,00 €
Prévention routière	200,00 €
Tennis Club	6 956,00 €
USEP VH + EG élémentaire	1 800,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve le versement des subventions proposées

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2022	Vote
Aikido	550,00 €	Unanimité
Amicale CHB élémentaire	510,00 €	
Amicale des retraités du personnel	1 000,00 €	
Amicale VH élémentaire	510,00 €	
Archers sans limite	900,00 €	
Asso artistique heillecourtoise	400,00 €	
Association Musique Heillecourt	5 000,00 €	
Association Nancy Porte Sud	3 000,00 €	
Badminton	950,00 €	Unanimité - M. LAJOUX ne prend pas part au vote
Collège Montaigu – Association sportive	500,00 €	Unanimité
E.S.H foot	6 000,00 €	
Footing Form	1 000,00 €	
Foulées de l'Embarie	8 500,00 €	Unanimité – M. MITSLER ne prend pas part au vote
FNACA	200,00 €	Unanimité
Free Folk Quartet	400,00 €	
Judo club	1 200,00 €	
Jumelage	1 600,00 €	
Loisirs et Rencontres	36 450,00 €	
Manonchante	500,00 €	
Pétanque heillecourtoise	500,00 €	
Prévention routière	200,00 €	
Tennis Club	6 956,00 €	
USEP VH + EG élémentaire	1 800,00 €	

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités

Territoriales
LE MAIRE
Didier SARTELET

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n° 8– Contrat d'Assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La commune d'Heillecourt est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique, le Centre de gestion procède cette année à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat qui sera conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé que la commune d'Heillecourt charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.



La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Accepte que la commune d'Heillecourt charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public,

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités
d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales.

LE MAIRE

Didier SARTELET

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU,
 Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise
 GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER,
 Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD,
 Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle
 KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH,
 Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHÉRY
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
 Sylvia GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n°9 – Régularisation sur amortissements des années antérieures

Un amortissement de 2008 est à régulariser sur année antérieure par compte d'amortissement de la classe 2.

N° fiche inventaire	DEBIT au	CREDIT au	Montant
28158			
08-1131-ENV145	1068	28158	10 385,11 €
	10 385,11 €		

Afin de régulariser cette situation, la trésorière doit procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes sur l'exercice 2022 (sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours) comme suit :

Débit au 1068 : 10 385,11 € Crédit au 28158 : 10 385,11€

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver les régularisations des amortissements de biens comme détaillé ci-dessus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
 A L'UNANIMITÉ**

Approuve les régularisations des amortissements de biens

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles
 L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Didier SARTELET



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU,
Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise
GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Marine GRANDIDIER,
Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD,
Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle
KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH,
Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n°10 – Groupement de commande - copieurs

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy travaillent en partenariat pour rationaliser leurs marchés publics des groupements de commandes dès que cela est possible.

Ce partenariat pourrait être élargi à d'autres communes de la Métropole du Grand Nancy, mais aussi à des communes voisines en dehors du territoire métropolitain comme par exemple la commune de Richardmémil, si cela est possible.

En 2016, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-devant-Nancy et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser leurs achat et maintenances de copieurs. Ce marché va arriver à son terme le 31 août 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs à compter du 1er septembre 2022. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement pourrait comprendre les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres et Richardmémil.

Par conséquent, il convient signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata de la population de chaque membre au 1er janvier 2022 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population du membre / population totale de l'ensemble des membres).

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 215 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.



Le renouvellement des copieurs sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans et un terme maximal au 31/08/2026. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 21 mars 2022, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Heillecourt au groupement de commande de renouvellement des parcs de copieurs ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de renouvellement des parcs de copieurs ;
- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;
- d'approuver les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement des parcs de copieurs selon la procédure susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Approuve les propositions ci-dessus

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 30 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents :	Monsieur Didier SARTELET, Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, , Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX.
Étaient excusés :	Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Christian CHERY Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU Francis HOFFER donne pouvoir à Didier SARTELET Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Abdeslem CHABELLAH

A l'unanimité Cyrille MITSLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : le 24 mars 2022

Délibération n°11 – Programme local de l'habitat

DELIBERATION DU CONSEIL DE METROPOLE DU 16/12/2021

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022.

Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre. Cette délégation de l'Etat permet à la Métropole de :

- programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM (hors de celles validées dans les Conventions d'utilité sociale)
- de définir, en lien avec l'Anah, les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation (au vieillissement et handicap) et le niveau d'aides des aides financières.

Le 6^{ème} PLH avait été actualisé en 2017 pour assurer la jonction juridique avec le futur PLUI, qui tiendra lieu de PLH et de plan de Déplacements urbains. Cependant, l'approbation de celui-ci est aujourd'hui prévue pour la mi-2024.

Aussi, afin d'enjamber ce vide juridique, le Conseil de Métropole du 12 novembre 2020 (délibération n° 6) a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé « Programme Métropolitain de l'Habitat » qui a vocation à être reversé dans le PLUI HD (OAP thématique Habitat, OAP sectorielles, POA) et à devenir le support juridique de la délégation des aides à la pierre.

Il permettra, en outre, de conserver une lisibilité de la politique locale de l'habitat, qui repose non seulement sur les actions propres de la Métropole, mais également sur des projets contractualisés (NPRU) et enfin qui s'appuie sur des partenariats forts, anciens et renouvelés.

1. Les principaux éléments du Diagnostic

La construction de ce document stratégique a été menée en lien avec l'Agence SCALEN qui a nourri la démarche, de par son observation et son expertise. Elle a également été partagée avec tous les acteurs. En effet, 9 groupes de travail ont réuni les membres de la Conférence Territoriale de l'Habitat, qui rassemble les principaux acteurs de l'Habitat : Etat, Communes, organismes HLM, CAF, promoteurs, représentants de locataires, UNPL, Fédération du Bâtiment 54,... Ces groupes ont réuni chacun environ 40 personnes en moyenne.

Les groupes de travail qui se sont déjà réunis sont les suivants :

8 décembre 2020	: présentation du territoire	
14 janvier 2021	: les besoins en logements	
26 janvier 2021	: l'habitat face au changement climatique	
16 février 2021	: agir sur la vacance	
23 février 2021	: mobiliser le foncier en faveur du développement de parc HLM	(groupe technique Bailleurs, Direction de l'Urbanisme et Direction de l'Habitat)
9 mars 2021	: le parc social	
23 mars 2021	: le logement des étudiants	
4 mai 2021	: l'accession à la propriété (abordable et sociale)	
18 mai 2021	: le logement des seniors	

Ils ont permis de dégager des éléments de diagnostic et les premières pistes d'orientations et d'actions :

- Une métropole de 257 000 habitants qui représente 47% de la population du SUD54 et une relative stabilité démographique
- Une progression du nombre de ménages et l'évolution de leurs structures
- Une production de logements qui doit être ajustée à l'ambition démographique et aux besoins qualitatifs des ménages et contribuer à l'adaptation au changement climatique
- Un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables
- Une vacance dans le parc privé qui continue de progresser
- Des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés)
- Un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé qui s'accompagne d'un NPRU ambitieux sur 3 quartiers.
- Un niveau de production à maintenir pour répondre aux besoins des ménages et à l'évolution du parc
- Des besoins particuliers : offre à réguler pour les personnes âgées et étudiants; des réponses en adéquation avec les ressources.
- Un potentiel foncier permettant d'assurer la production de 18.000 logements, mais difficilement mobilisable sur le court terme pour développer le parc HLM.

A la suite de ces groupes de travail, une phase de rencontre avec chacune des 20 communes de la Métropole a été engagée pour échanger sur :

- le diagnostic et les enjeux à l'échelle communale
- la territorialisation de la production du logement neuf et par conséquent sur les projets et potentiels fonciers mobilisables.

2. Les besoins en Logements

L'évaluation des besoins en matière d'habitat doit répondre aux besoins de la population actuelle et aux besoins à venir à définir au regard d'une stratégie démographique dans un contexte de développement atone et de vieillissement de la population.

Ainsi, le départ des familles ainsi que leur destination (sur le SUD54 et reste de la France) questionnent tant les produits habitat qui devraient être développés sur la Métropole pour éviter cette hémorragie, que les emplois proposés permettant les parcours professionnels ascendants.

Il découle de l'analyse des données démographiques de la Métropole non seulement une projection quantitative des logements à produire, mais également des éléments qualitatifs permettant de produire une offre adaptée aux besoins :

- vieillissement de la population, paupérisation...
- en terme de formes urbaines (densité, la place de l'habitat individuel, habitat intermédiaire...)
- de typologies : agir pour produire de plus grandes typologies dans le parc privé, et des plus petites typologies dans le parc HLM.

Ceci doit permettre de faciliter les parcours résidentiels sur la Métropole et à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

Elle identifie également des segments particuliers, sur lesquels la Métropole peut déployer des leviers spécifiques, que ce soit au titre de la politique locale de l'habitat ou d'autres politiques publiques (stratégie foncière, politique de l'emploi, soutien à l'université de Lorraine.....) qui permettront d'amplifier la croissance démographique à moyen terme.

Il est prévu de procéder en deux étapes pour adapter la politique de l'habitat aux enjeux démographiques actuels (vieillesse de la population, décohabitation) tout en déployant une stratégie ambitieuse pour garantir une croissance démographique cohérente, réaliste et acceptable.

Deux temps sont identifiés dans une logique de progressivité : le PMH qui couvrira la période 2022/2027 et qui sera reversé au PLUI HD avec une approche plus spatialisée, et le PLUIHD qui posera la stratégie 2028 à 2040.

Temps 1 : 2022-2027 . Le Programme Métropolitain de l'Habitat

L'objectif de production totale de logements est fixée à **1.030 logements / an** en s'appuyant sur la méthodologie du point mort et sur une croissance démographique "raisonnable" qui provient majoritairement d'un volontarisme de la Métropole de proposer des parcours résidentiels aux familles qui quittent le Grand Nancy pour les territoires périphériques. Ce niveau est conforme :

- au rythme de production constaté depuis une décennie,
- au rôle de centre de gravité de la Métropole au sein du SUD54

	Hypothèse PMH taille ménages = 1,79 en 2040
Besoins liés à la diminution de la taille des ménages	529
Besoins liés au renouvellement du parc	201
Besoins liés aux évolutions démographiques	300
Besoins globaux en logements	1 030
Dont récupération de la vacance	150
Besoins en constructions neuves	880

La Métropole s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche vertueuse de reconquête ambitieuse de la vacance puisqu'il est prévu que 150 logements/an soient remis sur le marché de l'habitat de l'existant.

Ainsi, ce sont 880 logements neufs / an qui seront produits dans les potentiels fonciers repérés à ce jour.

Temps 2 : 2028-2040 : le PLUI-HD dans lequel les besoins en logements sont anticipés selon un exercice prospectif

La production de logements s'adaptera à la stratégie démographique en cours de définition et étroitement liée à la stratégie "emploi" et à la stratégie foncière.

L'hypothèse de travail retenue à ce jour à partir de 2028 fait apparaître une production supplémentaire de 300 logements / an. Cette stratégie sera affinée début 2022 en lien avec la poursuite des travaux du PLUI-HD et dans le cadre de la révision du SCoT SUD54.

3. Les orientations retenues

4 orientations ont été retenues :

Orientation 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale

Orientation 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique

Orientation 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement

Orientation 4 : une gouvernance à réaffirmer

Elles sont parfaitement conciliables avec les 4 grands enjeux Habitat qui ont été identifiés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable) et débattus en 2019 :

1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de tous
2. Renforcer les équilibres résidentiels et la mixité sociale
3. Poursuivre la réhabilitation des grands quartiers H.L.M.
4. Retrouver une réelle attractivité pour le parc privé existant

3.1 Orientation N° 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale

Les besoins globaux en logements ont été estimés à 1030 unités. Ils ont été ventilés selon le profil socio-démographique des habitants du Grand Nancy et des futurs habitants.

De surcroît, la Métropole a réaffirmé sa volonté de maintenir son parc social (au SRU) à hauteur de 26 %. Au regard de l'accélération des ventes HLM (en moyenne 140 par an au cours des 5 dernières années) et du déconventionnement des logements privés à venir, il est essentiel de maintenir une production de logements sociaux dynamique pour maintenir le taux d'agglomération dans un logique de rééquilibrage territorial.

Total production de logements	Orient construction neuve					Dont parc existant
	Logements sociaux		Parc privé		Ensemble production de logements neufs	
	HLM	Structures collectives	Accession abordable	Libre		Récupération logements parc existant
1 030	285	25	105	465	880	150
100%	28%	2%	10%	45,50%	85,50%	14,5%
	310 logements/30%		570 logements / 55,5 %			

Cette segmentation fait apparaître la nécessité de renforcer l'accession abordable à la propriété pour offrir des produits logements adaptés aux familles (en termes d'accessibilité financière et de typologie) pour endiguer l'hémorragie des ménages vers le SUD54 à laquelle la Métropole est confrontée. Il est ainsi proposé de fixer un objectif de 10% de la production neuve en accession abordable (soit 105 logements).

Cette orientation comprend également une fiche action spécifique pour accompagner l'ambition de remise sur le marché de 150 logements vacants par an.

Cette orientation comprendra 16 fiches action qui déclineront le travail de la Métropole, en lien avec ses partenaires, pour accompagner la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agira de renforcer la stratégie foncière en observant mieux les mutations à venir, en les anticipant et en déployant de nouveaux outils (convention de partenariat avec EPFGE, réflexions sur la constitution d'un organisme de foncier solidaire...). Des fiches actions seront consacrées au développement du parc HLM et au rééquilibrage territorial ; elles s'appuieront notamment sur la délégation de compétences et la reconstitution du parc NPRU.

La prise en compte de certains besoins spécifiques sera également abordée, notamment pour favoriser le logement des seniors, face à une société qui vieillit, et produire du logement accessible financièrement, en lien avec le CROUS, pour les étudiants. Un travail sera également mené en faveur du logement des personnes en situation de handicap, en s'appuyant notamment sur le développement du logement inclusif.

La délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc HLM et des aides de l'Anah pour la rénovation et l'adaptation du parc privé sera pleinement mobilisée pour atteindre ces objectifs.

3.2 Orientation N° 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique

Dans la Métropole du Grand Nancy, les logements constituent en effet le 2^e secteur le plus consommateur d'énergie et émetteur des gaz à effet de serre. Au regard des enjeux notamment de neutralité carbone d'ici 2050, et de réduction ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre, il est essentiel pour la politique de l'habitat d'accompagner ces mutations.

Cette démarche sera pleinement aboutie avec la mise en œuvre du PLUi-HD, notamment via son OAP "Adaptation au changement climatique", et la prochaine révision du PCAET Métropolitain. Cette orientation préfigure ce croisement.

Les fiches actions concernent en premier lieu la qualité du parc neuf. Le récent rapport Girometti-Leclercq pose les bases d'un futur cadre partagé sur la qualité du logement à l'échelle nationale. La Métropole a d'ores et déjà mis en place une instance de concertation locale avec les promoteurs immobiliers et les organismes HLM : le club CLIMABAT, qui permet de favoriser les échanges sur les sujets Habitat, urbanisme, transition écologique.

Cependant, la construction neuve représente moins de 1% du parc annuellement. Les enjeux de transition écologique concernent donc fondamentalement le parc existant. Ces actions renforcent l'attractivité de ce parc : qu'il soit parc public (actions des bailleurs HLM, plan de relance...) ou parc privé (lutte contre la précarité énergétique et adaptation au changement climatique). La délégation de compétence des aides de l'Anah permet d'ajuster les publics cibles et les règles applicables au plus près des besoins du territoire. Les primes énergie initiées par la Métropole, permettant la valorisation par les particuliers des Certificats d'économie d'énergie, permettent de toucher, sensibiliser et accompagner un plus large public.

Une fiche action croisant santé et logement renforce cette approche qualitative du parc de logements.

Par ailleurs, certains types d'habitat privé nécessitent une approche spécifique, notamment patrimoniale, pour éviter la spirale de dégradations des copropriétés ou urbaine pour anticiper le devenir de certains secteurs pavillonnaires.

3.3 Orientation N° 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement

La Métropole, de par ses compétences (équilibre social de l'habitat, délégation de compétences...) et ses outils (FSL...) contribue pleinement à la mise en œuvre du Droit au Logement dans une logique de mixité sociale.

Cette orientation permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'échelle métropolitaine sur les attributions de logements HLM, avec l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social qui va être relancée.

Dans le cadre du deuxième Appel à manifestation d'intérêt (AMI2) lancé par l'Etat, la Métropole du Grand Nancy s'est portée candidate afin de participer à la mise en place accélérée du Plan logement d'abord sur son territoire. En juin 2021, elle a été lauréate de cet appel et dispose ainsi de moyens spécifiques afin de déployer un plan d'actions territoriales et partenariales. Ce plan d'actions permettra d'expérimenter la mise en place de nouveaux outils (plateforme de captation du logement privé), d'un accompagnement social renforcé pour le maintien dans le logement des personnes en difficultés et tester l'accès direct au logement pour des personnes en situation de sans-abrisme.

Plusieurs fiches actions seront consacrées au développement du logement accompagné ou non, mais accessible financièrement aux personnes défavorisées. Le diagnostic a démontré que la Métropole était très bien pourvue en matière de structures collectives de logement accompagné, mais que l'intermédiation locative, sur le parc privé constituait un outil efficace à développer pour permettre de loger les ménages rencontrant des difficultés économiques.

3.4 Orientation N° 4 : une gouvernance à réaffirmer

Il est proposé de reconduire la gouvernance actuelle :

Une instance de décision : le Conseil de Métropole

Une instance de concertation et d'animation : la Conférence Territoriale de l'Habitat

Des instances pilotage à l'échelle des projets (comité territoriaux de l'utilisation de l'abattement de TFPB sur les QPV, comité de pilotage PIG...)

Des instances techniques partenariales (comité des financeurs dans le cadre de la programmation des aides à la pierre...)

Des instances spécifiques : dans le cadre du NPRU (comité de pilotage...), dans le cadre des attributions (Conférence intercommunale du Logement copilotée par le Préfet et le Président de la Métropole...).

Il est proposé de refondre cette gouvernance dans le cadre du PMH pour gagner en lisibilité.

Cette gouvernance sera à requestionner notamment au regard de la fin de la délégation de compétence de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat) au profit d'une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités). La Délégation des aides à la pierre en cours s'achèvera au 31 décembre 2023, son renouvellement nécessitera donc une anticipation du passage de délégation de type 2 en type 3.

Les travaux actuels dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tendent à accentuer ce phénomène. Ainsi, un statut « d'Autorité Organisatrice de l'habitat » pourrait être reconnu à certaines intercommunalités dans des conditions restant à préciser (PLH, délégation de compétences, PLU...). Ce statut pourrait ouvrir de nouveaux champs de délégations, d'expérimentation, voire de transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy notamment en matière de zonage, ou de gestion des aides à la rénovation du parc privé.

Un travail particulier au sein du bloc communal sera conduit pour la recherche de foncier dans le diffus à court terme.

4. La territorialisation

En préalable, il est important de rappeler les principes qui guident la politique locale de l'habitat et qui guident cette territorialisation :

- La diversification des produits logements
- L'accompagnement des communes soumises à la loi SRU
- La solidarité intercommunale : toutes les communes participent à la production du logement locatif social
- La satisfaction de l'objectif de mixité sociale, générationnelle, résidentielle et fonctionnelle sur tous les secteurs
- La logique de rééquilibrage territorial du parc de logements
-

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de répondre aux besoins identifiés (5.280 logements neufs sur 6 ans).

La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune.

Le foncier identifié relève des :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines, ou projets de construction identifiés,
- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)
- Secteurs couverts par une étude d'OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur de projet.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 285 logements HLM familiaux / an PLU/PLAI, soit 1.710 logements sur 6 ans.
- et 25 logements en structure / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...) soit 150 logements sur 6 ans.

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux.

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

Par ailleurs, il convient d'y ajouter la reconstitution de l'offre hors site au titre du NPRU qui n'est à ce jour pas localisée, ce qui représente 499 logements (convention initiale + avenant en cours de négociation avec l'ANRU). Ces logements HLM ne viennent pas en augmentation de l'offre mais participe au rééquilibrage du parc de logement social à l'échelle des 20 communes. Ce sont donc 2.209 logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH (1.710 + 499).

Avec une priorisation à affirmer sur 2022-2023-2024 à la reconstitution NPRU.

Néanmoins, force est de constater que **les capacités foncières sont réduites lorsque que l'on croise finement les capacités foncières identifiées et l'objectif de mixité sociale.**

Ce sont en fait 1.157 Logements HLM familiaux qui peuvent être territorialisés sur les potentiels fonciers disponibles recensés et 1052 logements HLM familiaux restent à réaliser dans le diffus.

Un croisement avec la reconquête de la vacance est essentiel pour favoriser la production HLM par l'acquisition –amélioration. Il est donc proposé que 24 % du développement de l'offre soit 526 logements HLM puisse être en produite en **acquisition-amélioration** (que le logement soit vacant ou non).

De plus, il est proposé que 24 % de la production soit territorialisée dans le **diffus**, par renouvellement du parc, densification, VEFA hors site repérés.

Cette territorialisation limite ainsi l'étalement urbain, s'inscrit dans la logique du Zéro Artificialisation Nette et doit favoriser la mixité sociale.

Les principes retenus pour territorialiser la production HLM :

► **HLM NEUFS : 1683 HLM familiaux**

- Sur foncier repéré : 1.157 HLM familiaux
20% sur les communes dont le taux SRU est supérieur à 26 %
28% sur les communes dont le taux SRU est inférieur à 26 %
En tenant compte de la localisation et de l'objectif de mixité sociale

- Dans le diffus et Vefa : 526 HLM familiaux
Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %
Objectifs calculés en fonction du poids des résidences principales

► **HLM produits par récupération du parc en acquisition-Amélioration : 526 HLM familiaux**

- Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %
Objectifs calculés en fonction du poids des résidences principales

Soit : 2.209 HLM familiaux territorialisés

Ainsi l'exercice de territorialisation permet le développement de 3.971 logements privés (neufs et acquisition amélioration) et de 2.209 logements HLM soit 6.133 logements sur un objectif de 6.180.

Pour la mise en oeuvre de cette territorialisation, des travaux ont d'ores et déjà permis de majorer les taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale.

Un travail est en cours, pour mettre en place des secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications de PLU en cours, pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26% et dans le cadre du PSMV, anticipant le travail du PLUI-HD.

La nouvelle convention de partenariat avec EPFGE permettra de faciliter la mise en oeuvre du projet et de renforcer la veille foncière, inhérente à cette territorialisation ambitieuse, pour développer le parc HLM, notamment sur l'acquisition-amélioration. Cette veille foncière sera à amplifier en vue du PLUI-HD.

5. La suite de la démarche

Afin d'affiner ces travaux, une nouvelle rencontre avec les communes sera initiée début 2022 en lien étroit entre les Directions de l'habitat et de l'urbanisme. Elle permettra de poursuivre l'exercice de territorialisation notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD et à horizon 2040, en lien avec la stratégie démographique volontariste de la Métropole.

Cette délibération et le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat seront transmis aux 20 communes et à la Multipole Sud Lorraine pour avis. Elles ont deux mois, à compter de la notification pour formaliser cet avis, faute de quoi, leur avis est réputé favorable.

Durant cette période des rencontres avec chacune des communes permettront d'ajuster, en tant que de besoin, le présent projet, notamment la territorialisation, et d'affiner les orientations à retenir pour les OAP et le POA du PLUI-HD.

Au regard de ces avis, le projet sera adopté lors du Conseil prévu le 31 mars 2022. Il sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui formalisera un avis dans les deux mois.

Enfin, et en tenant compte de l'avis de Monsieur le Préfet, et du CRHH, le Conseil de Métropole adoptera le Programme Métropolitain de l'Habitat à son Conseil du 30 juin 2022.

Enfin, conformément au dernier alinéa de l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation : " La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées. "

Cette mise en oeuvre du PMH est importante puisqu'elle servira de support juridique au permis de louer qui sera expérimenté sur la commune de Saint-Max.

En conséquence, et sur avis de la commission "Action sociale" du 14 mars 2022, il vous est demandé :

- d'arrêter le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération et le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat seront transmis aux 20 communes de la Métropole ainsi qu'à la Multipole Sud Lorraine qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

L'article R. 302-3 du même code précise que faute de réponse dans les deux mois, à compter de la notification, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose un vote favorable sous réserve des points suivants :

- Respect de « l'identité communale » en matière d'urbanisme
- Amélioration du plan de dépassement, notamment en intégrant en amont, les nouveaux projets d'urbanisme et le respect du SRADDET pour les interconnexions Tram-Train (maintien de l'emprise Halte gare volée par la communauté urbaine dans le PDU de 2006
- Respect de la qualité environnementale en intégrant des études sur l'impact des nouveaux projets en matière de bruit, de circulation induite, de pollution.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Valide le projet de programme Métropolitain de l'habitat

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles
L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Didier SARTELET